

Avis de la CCPH concernant le SRADDET CVDL

La Région Centre Val de Loire a engagé en juin 2022 une procédure de modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Comme pour le SDRIF-E, cette démarche a pour but d'intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques.

Quatre objectifs ont été modifiés pour :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logement, infrastructures, économie, ...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;
- Redire la complémentarité du SRADDET avec le schéma régional de développement économique (SRDEII) tel qu'adopté en novembre 2022 et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030 adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie révisés en 2022 (objectif 17).

Sur le projet, l'avant-propos du Président met en lumière la nécessité « d'assurer un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires ». Ces mots entrent en résonance avec le slogan porté par la CC Pays Houdanais depuis plusieurs années : « Pour un développement équilibré, maîtrisé et harmonieux ».

La volonté affichée par le SRADDET est de fédérer les partenaires autour de réseaux thématiques, est à saluer. Cette vision à 360° mise en avant par la Région Centre-Val-de-Loire vise à élargir les champs d'action au-delà des frontières administratives et encourage les coopérations entre territoires voisins. Cette notion d'équilibre et de coopération territoriale, réaffirmée à plusieurs reprises dans le corps du projet est avantageuse pour la CC Pays Houdanais compte tenu de son territoire sur deux départements et deux régions.

Par ailleurs, les objectifs avancés par le projet de SRADDET permettent notamment de prendre en compte les territoires ruraux et réaffirment la nécessaire collaboration entre les pôles urbains et les zones rurales.

En application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le projet de SRADDET limite la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'horizon 2030 et privilégie la densification et la construction sur des espaces déjà imperméabilisés. Pour le pays houdanais, cela se traduit par une dotation de base de 4,4 ha accordée à l'ensemble de ses communes situées en Eure-et-Loir (Boutigny-Prouais, Goussainville, Havelu, Saint-Lubin-de-la-Haye).

En plus de cette dotation, le projet de SRADDET prévoit une réserve mutualisée régionale à des fins économiques, à hauteur de 500 hectares. Cette réserve doit permettre à des territoires ruraux d'accueillir des activités économiques.

Cette mesure est appréciable car elle permet aux communes d'accroître l'offre d'emplois locaux en parallèle de la création de nouveaux logements et de services nécessaires à un développement équilibré. Cela contribue également à la création d'un maillage composé de « pôles de proximité » tels que définis par la règle n°2 du projet de SRADDET.

La clause de revoyure en 2027 (mesure unique en France) constitue une opportunité de prendre en compte les projets et l'évolution des besoins de chaque territoire et de s'ajuster en conséquence.

Concernant le logement et l'habitat, le projet de SRADDET n'impose pas d'objectifs chiffrés. Il s'agira plutôt de prendre en compte, lors de l'élaboration de documents de planification (SCoT ou PLH-i), les recommandations de la Région en la matière. En revanche, il est fortement préconisé de systématiser les démarches d'élaboration de stratégies de l'habitat sur des échelles élargies et les démarches intégrées de type Plans locaux d'urbanisme intercommunaux – Habitat (PLUI-H).

Dans le cadre du projet de SRADDET, le SCoT est mis en avant à de nombreuses reprises comme étant un outil permettant de contribuer à réaliser les objectifs du SRADDET, notamment sur les sujets liés à l'habitat et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Globalement, l'ensemble des compétences et des projets portés par les différents services de la CCPH concourt à la réalisation des objectifs du projet de SRADDET. C'est particulièrement le cas pour les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, pour lesquels la CC Pays Houdanais s'est fixé des objectifs ambitieux (même si c'est le SDRIF-E qui a été choisi comme trajectoire réglementaire de référence pour les objectifs du PCAET).

En synthèse, le SRADDET est peu prescriptif et permet de prendre en compte les spécificités des territoires ruraux. La dotation accordée aux communes de la CCPH semble cohérente avec leurs besoins. La mise en place d'une réserve régionale mutualisée, ainsi que la clause de revoyure, devront permettre d'assurer aux communes un développement harmonieux et équilibré tout en respectant l'ambition de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Au vu de ces éléments, il apparaît que les ambitions portées au travers du SRADDET concordent avec celles de la CCPH.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Emettre un avis favorable au projet de SRADDET de la Région Centre Val-de-Loire arrêté le 18 avril 2024 sous réserve d'obtenir 2 Ha supplémentaires au titre du développement économique en plus des 4,4 Ha.

ANNEXES

Table des matières

| | |
|---|----|
| OBJECTIFS..... | 3 |
| REGLES DU FASCICULE | 17 |
| ANNEXE 1 : RESERVE REGIONALE MUTUALISEE..... | 26 |
| ANNEXE 2 : TABLEAU DES DOTATIONS DE BASE..... | 29 |
| ANNEXE 3 : CARTE DES OBJECTIFS | 30 |
| ANNEXE 4 : CARTE DE SYNTHESE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES..... | 31 |
| ANNEXE 5 : STRATEGIE D'AMENAGEMENT A L'HORIZON 2030..... | 32 |
| ANNEXE 6 : ITINERAIRES ROUTIERS D'INTERET REGIONAL..... | 33 |

OBJECTIFS

| OBJECTIFS | RÈGLES ASSOCIÉES | AMBITIONS RÉGIONALES | IMPACT CCPH |
|---|---------------------------------------|---|---|
| CHAPITE 1. DES FEMMES ET DES HOMMES ACTEURS DU CHANGEMENT, DES VILLES ET DES CAMPAGNES EN MOUVEMENT POUR UNE DEMOCRATIE RENOUVELEE | | | |
| <p>1. La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente</p> | <p>1,2,8,12</p> | <p>Il appartient aux acteurs publics de faire évoluer les conditions d'élaboration des politiques publiques en proposant des formes plus systématiques de participation citoyenne.</p> <p>Le SRADDET intègre les éléments stratégiques de la démarche « Faire vivre la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'éducation et la formation pour asseoir la démocratie participative, ▪ Développer les liens, les coopérations et l'ancrage dans les territoires en réaffirmant le sens de l'action collective et en proposant de nouvelles formes de démocratie ouverte de proximité. ▪ Agir autrement, innover et expérimenter en valorisant les initiatives citoyennes permettant aux habitants de la région de s'inscrire collectivement dans la recherche de solutions ▪ Développer une politique régionale de la donnée : favoriser la libéralisation de la donnée publique et en garantir la transparence (données ouvertes) ▪ Impliquer plus largement et décider autrement en élargissant le cercle de ceux qui participent habituellement, en expérimentant de nouvelles formes de participation, et en mettant en place des processus d'évaluation. ▪ S'appuyer sur les conseils citoyens, dans le cadre de la politique de la ville notamment, ▪ Engager un travail autour des enjeux de citoyenneté et d'égalité dans les territoires ▪ Intégrer les enjeux de l'égalité dans l'aménagement du territoire et les projets, en particulier les questions de l'accès au droit, des mobilités, des freins dans l'accès à la formation et à l'emploi, des populations en grande précarité, de l'accès à la culture et au sport... ▪ Diffuser la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) qui favorise le développement de l'esprit critique pour une citoyenneté active. | |
| <p>2. Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent</p> | <p>1,2,6,8,9,12,13,14,17,18,22,45</p> | <p>Pour favoriser ces coopérations, le SRADDET porte l'ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les pôles de l'armature urbaine régionale, contribuant ainsi à la vitalité des espaces périurbains et ruraux qu'ils irriguent. ▪ Organiser les synergies et les partenariats au sein d'un réseau des villes régionales s'appuyant sur une solidarité entre les territoires (coopérations géographiques ou thématiques). ▪ Assurer la complémentarité des fonctions urbaines, économiques et sociales des différents niveaux de pôles urbains et ruraux. ▪ Faciliter le maintien des habitants sur tous les territoires en leur assurant la meilleure accessibilité possible aux services. <p>Afin de mettre en œuvre cette ambition, le SRADDET entend favoriser la coopération et susciter des complémentarités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre les pôles urbains et le territoire rural environnant, en particulier sur l'offre de services quotidiens à la population, l'habitat, la mobilité, la formation, l'accès à la culture, la localisation des activités économiques... ▪ entre les métropoles/agglomérations et le périurbain : développement d'échanges dans une recherche d'équilibre des différentes fonctions urbaines. ▪ entre les agglomérations en et hors région (exemple Chartres, Dreux et Montargis avec les agglomérations franciliennes) ▪ entre les acteurs des territoires : afin de favoriser, notamment dans l'espace rural, l'émergence de projets innovants, à fort ancrage territorial, capables de susciter la création d'emplois non-délocalisables et du lien social. <p>Le réseau régional Oxygène, constituera un espace de diffusion d'expériences et d'identification de solutions collectives, pouvant activer les coopérations territoriales entre les territoires de la Région.</p> <p>Les développements d'une part d'accords de coopération, d'autre part des démarches de mutualisations, notamment d'ingénierie, entre les structures territoriales (inter-SCoT, PETR, PNR, EPCI et inter-EPCI...) constituent des leviers pour concrétiser ces démarches de coopérations.</p> | <p>De par sa situation particulière, la CCPH fait le lien entre plusieurs territoires</p> <p>Nécessité de travailler avec nos voisins, notamment sur les sujets de mobilité</p> |

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>3. Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement</p> | <p>1,2,8,12,13,14, 17,19,22,28, 41</p> | <p>SUR LES TRANSPORTS ET LA MOBILITE POUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une gouvernance partenariale dans le domaine des mobilités. ▪ Affirmer le rôle de chef de file de la Région sur l'intermodalité. ▪ Mieux connaître la mobilité sur le territoire et partager cette connaissance. ▪ Mettre en place une plateforme de données liées à la mobilité, regroupant l'ensemble des données du territoire régional, et ayant vocation à être rendues publiques (open data). <p>SUR LA BIODIVERSITE, POUR poursuivre les efforts de sensibilisation, d'information et de formation sur la biodiversité auprès des acteurs du territoire. Dans ce cadre, l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) met en œuvre une gouvernance collaborative qui a vocation à concourir à l'harmonisation des actions et au partage des informations par les acteurs de la biodiversité.</p> <p>Le SRADDET souhaite également renforcer le dialogue avec les acteurs du monde agricole au travers de l'organisation d'évènements et la mise en œuvre de projets fédérateurs à l'échelle régionale visant le maintien d'une biodiversité fonctionnelle en agriculture et plus globalement des paysages.</p> <p>SUR LE NUMERIQUE, pour poursuivre le développement de l'écosystème numérique régional : travaux du Conseil Régional du Numérique, french tech, espaces webocentre, réseaux de tiers-lieux...</p> <p>SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'organisation de conférences annuelles régionales du développement économique et de l'emploi, et de conférences spécialisées ▪ Poursuivre la dynamique d'animation régionale et locale des acteurs économiques par l'agence DEV'UP ▪ Renforcer et/ou créer des dynamiques de coopération autour des filières d'avenir du territoire ou sur certaines thématiques en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité, les clusters, les comités de filières agricoles... ▪ Pérenniser de nouvelles pratiques et modes de travail collaboratifs avec les territoires et les partenaires. <p>SUR LA FORMATION POUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre l'accès à des services de conseil et d'accompagnement. A travers le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), en collaboration avec l'Etat et les partenaires sociaux, la Région coordonne les actions des organismes membres sur les six départements de la région. ▪ Coordonner les stratégies et actions dans le cadre d'une gouvernance quadripartite (Etat, Région, partenaires sociaux (employeurs et salariés) au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) <p>SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE : créer des convergences entre les établissements, renforcer l'animation et la coordination au sein de l'écosystème régional au service de l'efficience, de l'attractivité et du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>▪ DANS LE DOMAINE DE LA SANTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amplifier la dynamique du Collegium santé qui vise à développer l'apprentissage du travail coordonné entre les différentes professions de santé. ▪ Poursuivre le travail des réseaux régionaux et départementaux animés par l'Agence Régionale de Santé et amplifier et accompagner la dynamique de recherche et d'usages en matière de e-santé. ▪ Optimiser et mieux articuler les réseaux locaux de santé. <p>SUR LES DECHETS ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE pour la création d'un observatoire permettant de partager les connaissances et suivre les objectifs et les actions en la matière (cf. objectifs 19 et 20).</p> <p>SUR LE CLIMAT, L'AIR, L'ENERGIE : créer une instance partenariale à l'échelle régionale.</p> <p>SUR LE SPORT ET LA CULTURE, à travers les conférences régionales existantes notamment, pour favoriser les solidarités entre les acteurs et les territoires, renforcer les compétences, développer des mutualisations et le partage des savoirs faire, renforcer l'accompagnement et le compagnonnage.</p> <p>SUR LA JEUNESSE avec la mise en place d'un conseil régional d'orientation qui permette pour la Région de favoriser les coopérations renforcées entre les différents acteurs impliqués</p> | <p>La CC pourrait se joindre à des ateliers thématiques lorsque cela est pertinent</p> <p>Missions d'IdFM</p> <p>Se rapprocher de l'ARB (service SPANC)</p> <p>Lien CCPH et agriculteurs</p> <p>Missions France Services ? Missions développement économique</p> <p>Cf. Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Mission développement économique et emploi</p> |
| <p>4. Une région coopérative avec les régions qui l'entourent</p> | <p>1,2,18,41</p> | <p>Les objectifs pour décliner cette ambition en termes de coopérations interrégionales sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un échange et un dialogue continu sur la planification régionale (SRADDET et SRDEII) et développer les coopérations avec les Conseils régionaux. <p>Spécifiquement avec l'Île-de-France : instaurer un dialogue constructif et réciproque, notamment avec les autorités compétentes en matière de planification du Grand Paris. Sur la question des transports, la coopération devra porter tant sur les dessertes, les services que sur les projets d'infrastructures. Il s'agit d'anticiper et valoriser les besoins en relocalisation/développement d'activités du projet du Grand Paris et des Jeux Olympiques 2024 et en faire des opportunités de développement économique (activités du BTP, gestion des déchets, filière méthanisation, logistique, offre tertiaire autour des gares, accueil des athlètes et fédérations autour des grands équipements comme le Parc Equestre de Lamotte-Beuvron, le Centre National de Tir de Châteauroux, la piscine de Chartres...).</p> <p>Compte-tenu des continuités écologiques communes aux deux régions, dont certaines d'importance nationale (s'agissant notamment des pelouses et lisères sèches sur sols calcaires ainsi que des axes de migration de l'avifaune), la préservation de ces milieux importants sur le plan écologique et de leurs fonctionnalités constitue également un objet de coopération important avec la région Île-de-France.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les coopérations dans les zones de frange avec les 6 régions environnantes : | <p>La CC est en lien avec les deux Régions</p> |

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">○ Renforcer les efforts de coopérations dans les aires d'influence urbaines interrégionales où les flux et mobilités quotidiens sont les plus importants (Dreux avec le sud de l'Eure et l'ouest des Yvelines, Chartres et Rambouillet/l'ouest des Yvelines.)○ S'assurer de la continuité d'infrastructures, de services et des milieux naturels entre les régions. Il s'agit ici des infrastructures de transport mais aussi des réservoirs et corridors écologiques, des réseaux de production d'énergies renouvelables et de récupération, des interconnexions en matière de ressource en eau, des déchets, des services à la population en matière d'éducation, de santé, de mobilité... Les services du quotidien appellent une bonne coordination des offres (offre ferroviaire interrégionale de proximité, transport scolaire...) à étudier avec les collectivités concernées. <p>▪ Partager et coordonner des politiques publiques dans les territoires ruraux : politiques d'accueil de population, déploiement numérique et de l'offre de services à distance, soutien dans la transition énergétique, réseaux d'initiatives locales, projets des PNR (Loire Anjou Touraine, Perche, Brenne).</p> | |
|--|---|--|

CHAPITRE 2. AFFIRMER L'UNITÉ ET LE RAYONNEMENT DE LA RÉGION PAR LA SYNERGIE DE TOUS SES TERRITOIRES ET LA QUALITÉ DE VIE QUI LA CARACTÉRISE

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p>5. Un urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces</p> | <p>1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,25,26,27,29,30,32,33,34,35,36,37,38,39,41,47</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols, en mobilisant au maximum et prioritairement les différents potentiels existants dans les espaces déjà urbanisés (friches, logements et locaux vacants, bâtis sous utilisés ou avec une possibilité de surélévation, ...) dans la réponse aux besoins nouveaux. • Conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la décennie 2021-2030 au sein d'une consommation cible maximale à l'échelle régionale réduite de 54,5% par rapport à la décennie 2011-2020 (soit une consommation cible de 6 178 hectares²). • Tendre vers un solde d'artificialisation nette des sols neutre à l'échelle régionale sur la période 2031-2040, en diminuant l'artificialisation nouvelle de 50% à l'échelle régionale au cours de cette décennie³ et en engageant des opérations de restauration des fonctionnalités des sols. • Aboutir à une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience, en diminuant l'artificialisation nouvelle d'au moins 90% sur la période 2041-2050 par rapport à la décennie précédente à l'échelle régionale et en adossant l'artificialisation nouvelle résiduelle à des opérations de restauration des fonctionnalités des sols. • Couvrir 80% du territoire régional par des Plans Climat Air Energie Territoriaux d'ici 2030. <p>Les politiques publiques et les actions permettant de préserver les terres agricoles comme les continuités écologiques et paysagères d'une part, et de préserver ou restaurer les fonctions écologiques de tous les sols d'autre part, doivent être poursuivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en luttant contre l'étalement urbain et les développements périurbains extensifs sans mixité des fonctions, en portant des principes de renouvellement urbain, de densification des espaces bâtis et de réversibilité, ou à défaut de mutabilité, des aménagements ; ▪ en augmentant la productivité foncière (logements et activités économiques), en portant des principes d'intensification des usages du bâti et de construction verticale lorsque cela est possible. <p>Il s'agit de partager et mettre en œuvre sur les sujets de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols la logique d'abord d'évitement, puis de réduction, enfin et en dernier recours de compensation.</p> <p>Pour cela, les territoires sont invités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer des stratégies foncières locales dans le but de couvrir la totalité du territoire ▪ Mettre en œuvre des outils adaptés de maîtrise, de portage et de gestion du foncier <p>Ce modèle de développement et d'aménagement plus économe constitue également un puissant levier pour contribuer à la revitalisation des centres-bourgs, des centres-villes et des centres de quartier.</p> | <p>Réserve régionale mutualisée expliquée en annexe.</p> <p>Dotation de base 2021-2030 CCPH = 4,4ha (hors réserve régionale mutualisée) Un point d'étape de mi-parcours réalisé en 2027, avec possible revoyure Objectif régional 2021-2030 : -54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie 2011-2020.</p> |
| <p>6. Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements</p> | <p>1,2,3,5,6,7,8,10,11,12,13,14,15,29,30,31,32,34</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer 18 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (hors logement Prêt Locatif Social -PLS). • Rénover 25 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 (27% du parc locatif social classé qui a fait l'objet d'un Diagnostic de performance économique (DPE) [83% du parc] est classé E, F ou G en 2015). • Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050¹ par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050². • Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050³. <p>ELABORER DES STRATEGIES DE L'HABITAT SUR DES ECHELLES ELARGIES :</p> <p>Les démarches d'élaboration de stratégies de l'habitat sur des échelles élargies et les démarches intégrées de type Plans locaux d'urbanisme intercommunaux – Habitat (PLUI-H) sont à systématiser. Ces stratégies doivent permettre de spécifier et qualifier les besoins en matière d'habitat résitué dans un contexte démographique et économique local et de coordonner les efforts publics et privés pour mettre en œuvre des objectifs partagés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutte contre l'habitat dégradé, en particulier les copropriétés dégradées, mais aussi pour veiller à ne pas augmenter la vacance, qui freine l'attractivité de certains espaces et limite les possibilités de compacité urbaine. ▪ Rénovation et de réhabilitation du bâti résidentiel afin d'améliorer les performances énergétiques notamment et de lutter contre la précarité énergétique. ▪ Amélioration des parcours résidentiels des habitants ▪ Réhabilitation du parc de logements sociaux et création d'une offre supplémentaire dans les zones tendues | <p>Politique définie dans le cadre d'in SCoT ou interSCoT</p> <p>La CCPH n'est pas concernée par la création de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU</p> <p>1. Objectifs CCPH (par rapport à 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -24% en 2030 - -54% en 2050 <p>2. 26% en 2030, 105% en 2050 (Cf. objectif 16)</p> <p>3. Objectif non défini par le PCAET. Le chauffage bois étant toujours envisagé sur son territoire, il n'est pas possible d'atteindre les 100% de réduction pour la CCPH. Cela reste néanmoins une énergie renouvelable, adaptée aux territoires ruraux.</p> <p>A noter, le CVL ne dispose pas d'un SRHH mais d'un CRHH</p> |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | <p>PRIORISER LA REHABILITATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES LOGEMENTS EXISTANTS</p> <p>ACCOMPAGNER ET ANTICIPER LES EVOLUTIONS EN MATIERE D’HABITAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l’ingénierie de l’habitat et accompagner les initiatives en faveur de projets multipartenariaux ▪ Concevoir des logements évolutifs et adaptés aux nouvelles demandes sociétales et aux exigences environnementales ▪ Faire évoluer les formes de financement et de création de logements innovants. ▪ Proposer des solutions numériques innovantes pour les logements du futur, et en particulier pour l’adaptation des logements au vieillissement et au handicap (domotique, maintien à domicile...). ▪ Développer l’information au public et les dispositifs d’accompagnement des publics les plus fragiles ▪ Poursuivre la rénovation des quartiers de la politique de la ville. ▪ Tenir compte des besoins en hébergements d’urgence dans les stratégies locales et les projets d’aménagement ▪ Développer une offre de logements accessible et adapté aux besoins des jeunes. ▪ Proposer une offre de logements pour l’accueil des personnes âgées en phase d’autonomie réduite. <p>PARTICIPER A LA GESTION ECONOMIQUE DE L’ESPACE ET A UN URBANISME PLUS DURABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer le défi climatique dans les politiques de renouvellement urbain, notamment en prenant en compte les risques naturels et technologiques, la nécessaire adaptation au changement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. ▪ Promouvoir la construction et la rénovation intégrant des matériaux bio-sourcés ▪ Privilégier le renouvellement urbain sur les extensions, notamment dans les friches économiques. ▪ Concevoir des espaces publics de qualité, dans une logique d’urbanisme durable (cf. objectif 5). | <p>Une future convention avec Energies Solidaires pour la mise en place de permanences France Rénov constituera un outil pour accélérer la rénovation de logements.</p> |
| <p>7. Des services publics modernisés combinés à une offre de mobilité multimodale</p> | <p>1,2,3,5,8,10,11,12,14,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,29,33,34,35</p> | <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et 20 points en 2050 (donnée et année de référence à définir en 2020). • Conformément au plan national vélo, augmenter la part modale du vélo dans les déplacements pour atteindre 9 % en 2025 au niveau régional. • Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit spécifiquement dans le secteur des transports (voyageurs et fret) une baisse de 60%, conformément à l’objectif d’atteindre 100% de la consommation d’énergies couverte par la production régionale d’énergies renouvelables et de récupération en 2050. • Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d’origine énergétique entre 2014 et 2050. • 100 % du territoire régional couvert en Très Haut Débit d’ici 2025. </div> <p>▪ Promouvoir une accessibilité accrue à l’ensemble des services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le maintien d’un maillage en services de première nécessité (à l’appui de solutions innovantes comme la mutualisation ou l’itinérance). - Prévoir d’améliorer l’accessibilité aux pôles de services, notamment depuis les territoires les plus ruraux et périurbains peu denses, en proposant une offre de mobilité multimodale et en développant les usages numériques dans les services. <p>▪ Proposer une offre de mobilité multimodale complète, claire et simple, intégrant les nouvelles mobilités et les mobilités actives, pour répondre aux usages.</p> <p>▪ Prendre en compte les besoins spécifiques des territoires ruraux et mettre en œuvre des réponses permettant de sauvegarder l’équilibre territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir et accompagner les initiatives locales pour développer et adapter de nouveaux services de mobilité innovants. ▪ Proposer des solutions de mobilité quotidienne sur l’ensemble des bassins de vie, notamment pour l’accès aux équipements. ▪ Privilégier des modes de transports propres et sobres en termes de consommation d’énergies, qu’ils soient individuels ou collectifs. ▪ Faire connaître l’ensemble de l’offre existante. Les solutions déjà à disposition sont trop souvent méconnues, que ce soit le transport à la demande ou des offres de nouvelles mobilités. ▪ Faciliter la vente de titres et assurer une présence commerciale de proximité en s’appuyant sur les acteurs de terrain ou encore en favorisant la présence mobile d’agents commerciaux, en parallèle du développement d’outils numériques. <p>▪ Encourager les innovations et les expérimentations</p> | <p>Actions de la CCPH allant en ce sens :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Elaboration du Schéma cyclable, et aménagements . Création d’une aire de co-voiturage . Elaboration d’un Plan de Déplacement Inter-entreprise . Développement du TAD (avec IDFM) . Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques) <p>Objectif CCPH : 12% en 2030</p> |
| <p>8. Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional</p> | <p>1,2,3,8,10,11,12,35</p> | <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer entre 2018 et 2025 de 950 à 1500 professionnels de santé engagés dans des structures d’exercice regroupé en région (dont 450 médecins généralistes en 2025 [280 en 2018]). • Atteindre une densité de médecins généralistes « tous modes d’exercice » de 1,3 pour 1000 habitants en 2030. </div> <p>▪ Déployer les structures d’exercice regroupé, notamment les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), et les centres de santé</p> | |

| | | | |
|---|---------------------|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la mise en réseau des professionnels de santé libéraux au travers des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). ▪ Renforcer les démarches de prévention-santé et de coopération, en soutenant les Contrats Locaux de Santé (CLS). ▪ Inciter les territoires à se saisir des enjeux liés à la santé, en développant des projets en lien avec les acteurs de la santé dans le cadre des (CLS). ▪ Soutenir les démarches d'accueil de stagiaires ▪ Investir dans la formation, pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur le territoire régional ▪ Accroître le nombre de médecins formés en région. ▪ Augmenter le nombre de postes d'internes ouverts en région, ▪ Développer et promouvoir la télé médecine et favoriser l'innovation e-santé. ▪ Assurer un environnement et des comportements propices à la santé et à la prévention via la promotion de la pratique du sport, d'une meilleure alimentation, l'usage régulier des mobilités douces ou encore par l'amélioration de la qualité de l'air, objectif auquel les volets mobilité et climat-énergie du SRADDET contribueront particulièrement. | <p>Actions menées par la CC dans le cadre de son PCAET et de sa politique cyclable</p> |
| <p>9. L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi</p> | <p>1,3,10,11,12</p> | <div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"> <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un réseau d'information et d'accompagnement sur l'orientation - formation ouvert à de nouveaux publics, notamment scolaires, et ce, au plus près des territoires. • Réduire de 50% le nombre de personnes sans qualification professionnelle. </div> <p>Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes tout en permettant à chacun de trouver sa place dans la société. Il s'agit de proposer aux jeunes une offre de formations adaptées à la demande sociale et aux besoins économiques des secteurs et des territoires</p> <p>Plus largement, et en articulation avec le Contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma régional pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (SRESRI), les objectifs sur le territoire régional sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à l'accompagnement de chaque habitant dans ses choix d'information et d'orientation tout au long de la vie ▪ Favoriser l'accompagnement individuel des parcours grâce à un service public régional de l'orientation performant. ▪ Lever les freins d'accès à la formation et réduire les inégalités dans le parcours de formation ▪ Rapprocher les utilisateurs de la formation notamment dans les zones blanches en permettant l'accès à une formation de qualité, modularisée en s'appuyant sur le numérique. ▪ Prendre en compte les besoins et les spécificités des territoires au regard de leurs caractéristiques économiques. ▪ Accroître la visibilité et l'accessibilité nationale et internationale de l'offre de formation régionale et de la recherche. ▪ Amplifier les coopérations entre les acteurs et les établissements, notamment les universités. ▪ Faciliter l'accès à des formations à distance ou en réalité augmentée. | <p>Actions dev eco et emploi de la CC</p> |

CHAPITRE 3. BOOSTER LA VITALITE DE L'ECONOMIE REGIONALE EN METTANT NOS ATOUTS AU SERVICE D'UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE

| | | | |
|--|---------------------------------------|--|---|
| <p>10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée</p> | <p>1,3,5,10,11,12,13,25,26,34</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Couvrir l'ensemble des territoires par des projets locaux de développement économique d'ici 2021. Augmenter la satisfaction des touristes de 24 points d'ici 2030 (indice Travelsat 2017 : 184). Poursuivre la mise en oeuvre du schéma régional des véloroutes et des voies vertes et aménager 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables à vocation touristique entre 2016 et 2021. Doubler le nombre de prestataires touristiques qualifiés sur les itinérances douces (Accueil Vélo, pédestre, équestre ...). <ul style="list-style-type: none"> Développer l'accueil et les services aux entreprises, l'offre de formation supérieure Anticiper les besoins et les évolutions à venir Mettre en oeuvre une politique volontariste en matière de tourisme | |
| <p>11. Un patrimoine naturel et une vitalité culturelle et sportive à conforter</p> | <p>1,2,3,5,8,10,11,12,13,14,15,26</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> 100% du territoire régional couvert par des projets culturels de territoires d'ici 2030. Augmenter de 5% le nombre de licenciés dans les clubs sportifs de la région entre 2016 et 2025. Maintenir au niveau régional un taux d'équipement sportif supérieur à la moyenne nationale. Augmenter le volume de production des structures implantées en région au titre des industries culturelles de 10% (audiovisuel, musique, édition...) d'ici à 2025. Accroître de 50 % le nombre de communes desservies par le cinémobile d'ici 2030. <p>Les objectifs recherchés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir une offre culturelle et sportive accessible à tous et favoriser partout les coopérations afin de contribuer au développement des pratiques culturelles et sportives, Préserver et valoriser les patrimoines paysagers et bâtis régionaux dans le cadre de démarches locales Maintenir un maillage en équipements sportifs, culturels et de loisirs de qualité Développer les synergies : les territoires régionaux pourront s'appuyer sur les grands événements comme les Jeux Olympiques de Paris 2024 ou les 500 ans de la Renaissance... pour capitaliser et renforcer l'attractivité de la région Accompagner et encadrer les pratiques du e-sport. Soutenir l'émergence des espaces de création et de diffusion en adaptant les politiques culturelles d'aménagement du territoire et en s'appuyant notamment sur les sites patrimoniaux (châteaux...) et le réseau des sites d'art contemporain en région. Soutenir le mouvement sportif afin d'accroître le nombre de personnes ayant une activité sportive régulière Intégrer un volet prévention-santé dans les projets des clubs et structures sportives. | |
| <p>12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés e la réussite pour préparer l'avenir</p> | <p>1,10,11,12,13</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter le nombre d'étudiants dans les établissements de la région à 75 000 étudiants en 2025 et 80 000 en 2030 (65 000 au 1er janvier 2018). Réduire le nombre de décrocheurs (jeunes de plus de 16 ans ayant interrompu un cycle de formation sans avoir obtenu le diplôme préparé) de 25% entre 2017 et 2025 en s'appuyant sur un travail renforcé d'orientation et de suivi des jeunes. Porter la proportion des jeunes qui disposent d'un diplôme ou d'une qualification en région au niveau de la moyenne nationale d'ici à 2025. <p>Développer des services performants et accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adapter le parc de logements aux besoins des jeunes¹ Déployer d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de qualité et accessible Mettre en oeuvre des outils dédiés pour faciliter l'accès aux différentes aides et favoriser l'accès aux manifestations culturelles et sportives Déployer une offre de mobilité adaptée aux besoins et en tout point du territoire pour les salariés et jeunes apprenants (cf. objectif 7). <p>Améliorer l'accès à la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir un maillage territorial équilibré de l'offre de formation pour répondre aux besoins des jeunes et en lien avec les dynamiques économique et d'emplois en région (cf. objectif 9 et 13) et accompagner les jeunes dans leur orientation scolaire (cf. objectif 9) Favoriser la mise en relation des jeunes en sortie de formation et demandeurs d'emploi avec les entreprises et associations qui recrutent² Encourager les initiatives en faveur de l'engagement citoyen, de l'éducation artistique et des pratiques sportives des jeunes. Favoriser les échanges culturels et la mobilité internationale des jeunes de la région. Adapter les établissements de formation initiale aux défis environnementaux et numériques | <p>2. Actions de la CC en matière de dev eco et d'emploi (forums etc.)</p> <p>1. Peut s'envisager au travers d'un PLH-i</p> |

13. Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques

1,9,10,11,12,13,18,29,30,34,41,42,47

Cibles pour le territoire régional

- Réduire de 5 points la part modale du transport routier de marchandises dès 2030, et de 15 points à l'horizon 2050.
- Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée biologique ou en cours de conversion en 2030 (2,3 % en 2015).
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 43% en 2050 par rapport à 2014, soit une baisse spécifiquement dans le secteur de l'économie de -21% et dans le secteur des bâtiments de -41% conformément à l'objectif d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- **Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat¹.**
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050.
- 100 % du territoire régional couvert en très haut débit (THD) à 2025.

Le SRADDET porte une ambition forte pour **pérenniser et renforcer le dynamisme économique du territoire régional.**

Il s'agit prioritairement de **permettre et de favoriser la création d'emplois** dans les secteurs porteurs du territoire, **d'accélérer la transition écologique et énergétique, d'assurer le développement de l'innovation et de la recherche, de relocaliser, diversifier et digitaliser notre économie, et de mettre en œuvre la transition sociale et environnementale.**

L'AMBITION POUR LE CENTRE-VAL DE LOIRE SE DECLINE A TRAVERS LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Relocaliser l'industrie et anticiper les mutations économiques en articulation avec le SRDEII.
- **A travers la réalisation de projets locaux de développement économique, impulser et accompagner la transition écologique et numérique de l'économie et des entreprises**
- Développer les réseaux de coopération économique intra et inter-régionaux innovants
- Soutenir les filières d'excellence, accompagner les filières en mutation, et développer les filières émergentes en adaptant l'offre foncière et immobilière et l'offre de transport.
- Soutenir l'innovation technologique ou organisationnelle dans les entreprises et développer de nouveaux business models innovants.
- Développer les infrastructures d'accueil et les outils adéquats pour accueillir au mieux les entreprises en région.
- Allier poursuite du développement économique, préservation de toutes les ressources et réduction des émissions de gaz à effet de serre, en articulation avec le SRDEII
- **Encourager les collectivités locales à recycler les friches pour reconstituer un potentiel foncier économique.**
- **Accompagner les EPCI dans la mise en place de stratégies foncières et immobilières économiques visant notamment la densification, la reconversion ou l'adaptation des équipements et services des zones d'activités économiques (ZAE) existantes.**
- Développer une offre de formation adaptée aux besoins et aux évolutions écologiques, énergétiques et numériques
- Encourager le report modal de la route vers le ferroviaire dans le domaine de la logistique et du transport de marchandises et faciliter le développement des énergies propres dans le transport routier.
- **Favoriser l'économie locale et les circuits-courts, conforter les savoir-faire locaux et les métiers d'arts**
- Faire de la Région un territoire pionnier pour la transition agro écologique
- **Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles, notamment au travers du développement des unités de transformation**
- **Améliorer la performance énergétique du bâti économique et encourager le développement des énergies renouvelables et de récupération**
- Maîtriser la vacance des locaux économiques et éviter la création de nouvelles friches
- Encourager le recours à des outils de mobilisation foncière permettant de conserver une maîtrise publique du foncier

DANS UNE OPTIQUE PLUS TERRITORIALE, LE SRADDET PORTE LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Renforcer la visibilité nationale et européenne des métropoles d'Orléans et Tours et de l'ensemble du Val de Loire.
- Accompagner la transition économique et sociale du sud régional
- Renforcer et affirmer les facteurs d'attractivité économiques de Chartres autour des filières d'excellence.
- Accompagner la mutation économique des pôles industriels et le renouvellement économique des bassins industriels ruraux

DANS LE DOMAINE DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT DE MARCHANDISES, IL CONVIENT DE :

- **Encourager les circuits courts, la transformation locale des productions, la relocalisation d'activités productives et industrielles ainsi que l'économie circulaire**
- Maîtriser l'attractivité de la région pour la logistique nationale et internationale
- Prioriser l'utilisation et l'optimisation des constructions logistiques existantes et en projet
- Veiller à préserver les potentiels fonciers existants susceptibles de permettre relocalisation et la création d'activités productives et industrielles
- **Mener une réflexion prospective dans le cadre des SCoT ou à défaut des PLU(i) sur les surfaces logistiques à terme**
- Conditionner les éventuelles nouvelles constructions logistiques à l'identification d'occupants et à la démonstration de l'existence de besoins avérés pour prévenir la création de locaux vacants.
- Diversifier la géographie des éventuelles nouvelles constructions logistiques au regard de la saturation de l'axe ligérien.
- **Prioriser et optimiser l'implantation d'éventuelles nouvelles constructions logistiques, notamment en prévoyant des dispositions dans les SCoT ou à défaut les PLU(i)**
- **Limiter l'impact écologique et paysager ainsi que l'empreinte carbone des constructions logistiques, notamment en prévoyant des dispositions et actions dans les SCoT ou à défaut les PLU(i) ainsi que dans les PCAET**

1. Objectifs CCPH
- -38% d'ici 2030
- -85% d'ici 2050
(Cf. Objectif 6)

Réseaux d'entreprises de la CC, et actions dev éco

Axes du PCAET :
- Soutenir les circuits de proximité et la production locale
- Une culture de la sobriété énergétique
- La rénovation énergétique des logements est massivement soutenue
Le bâti communal et intercommunal est rénové énergétiquement, la consommation est suivie et maîtrisée

| | | | |
|---|---|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réorienter les transports de marchandises vers des modes plus vertueux | |
| <p>14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires</p> | <p>1,4,5,8,9,10,11,12,13,18,25,26,29,30,34,35,41,47</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre 15 % de la surface agricole utile labellisée ou en cours de conversion au bio en 2030 (2,3 % en 2015). • Atteindre en 2030 une stabilisation du nombre des agriculteurs en augmentant les installations. • Conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et la loi du 20 juillet 2023, maîtriser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la décennie 2021-2030 au sein d'une consommation cible maximale à l'échelle régionale réduite de 54,5% par rapport à la décennie 2011-2020 (soit une consommation cible de 6 178 hectares¹⁶). • Tendre vers un solde d'artificialisation nette des sols neutre à l'échelle régionale sur la période 2031-2040, en diminuant l'artificialisation nouvelle de 50% à l'échelle régionale au cours de cette décennie et en engageant des opérations de restauration des fonctionnalités des sols. • Aboutir à une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience, en diminuant l'artificialisation nouvelle d'au moins 90% sur la période 2041-2050 par rapport à la décennie précédente à l'échelle régionale et en adossant l'artificialisation nouvelle résiduelle à des opérations de restauration des fonctionnalités des sols. <p>POUR L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les mutations de l'activité agricole et assurer le maintien de la population agricole pour maintenir les capacités de production alimentaire régionales et contribuer à l'autonomie alimentaire ▪ Valoriser les ressources naturelles et les savoir-faire dans une logique de gestion durable ▪ Identifier les outils adaptés aux situations locales pour agir le foncier agricole et le préserver des pressions ou des risques ▪ Mener une réflexion prospective dans le cadre des chartes de PNR et SCoT sur les surfaces de locaux d'exploitations agricoles et forestières à terme (en lien avec les objectifs n°5 et 13). ▪ Promouvoir les bois régionaux et les entreprises de la filière régionale, pour des usages dans la construction comme dans l'énergie. ▪ Préserver et valoriser les paysages et milieux bocagers, les haies et les arbres isolés, abritant une riche biodiversité ▪ Encourager et valoriser les pratiques notamment agricoles concourant à la biodiversité fonctionnelle, au regard de son impact positif sur le développement durable des exploitations, des filières et des territoires (en termes écologique, économique et social). ▪ Structurer les filières de développement et de maintenance des énergies renouvelables et de récupération (EnRR). ▪ Soutenir l'ingénierie et le génie écologique en région. ▪ Mettre en place une politique ambitieuse en matière d'alimentation <p>EN MATIERE D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire par la création de pôles locaux ESS et de Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE). ▪ Accompagner les structures de l'ESS sur l'ensemble des phases de leur développement ▪ Renforcer le soutien au secteur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. ▪ Renforcer les interconnexions et les synergies territoriales et économiques entre l'ESS et les autres secteurs économiques ▪ Encourager la complémentarité et les coopérations entre les acteurs au service du développement des territoires. ▪ Relocaliser l'économie par la finance participative et citoyenne. ▪ Faire de l'ESS un acteur connu et reconnu hors de ses frontières traditionnelles ▪ Promouvoir l'engagement et les valeurs de l'ESS. ▪ Mesurer et qualifier la valeur ajoutée de l'ESS sur les territoires. | <p>Les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) sont issus de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Ils rassemblent, sur un territoire donné, un ensemble d'acteur-riche-s de terrain autour d'un projet économique commun pour favoriser le développement territorial local. Ces acteur-riche-s qui coopèrent viennent à la fois de l'ESS (économie sociale et solidaire), comme les associations, les coopératives, mais peuvent aussi être des collectivités territoriales, des entreprises classiques, des universités... Les PTCE permettent de recréer des filières, des emplois et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.</p> |
| <p>15. La région CVDL, cœur battant de l'Europe</p> | <p>1,5,11,21,22,23,24,25,35</p> | <p>Pour traduire cette ambition régionale d'amélioration de la grande accessibilité du Centre-Val de Loire, en particulier avec l'Ile-de-France, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre lisible et accessible l'ensemble de l'offre nationale. ▪ Renforcer l'articulation entre les services régionaux et nationaux, voire internationaux. ▪ Limiter l'impact des travaux ferroviaires sur l'offre. ▪ Soutenir les grands projets ferroviaires que portent les schémas directeurs de ligne ▪ Elaborer une solution d'aménagement du territoire, améliorant la qualité des dessertes ferroviaires interrégionales ▪ Moderniser et sécuriser l'axe 12-154 en Eure-et-Loir, l'axe 151 dans l'Indre et le Cher, l'axe 943 Tours-Loches-Châteauroux. <p>Le Centre-Val de Loire réaffirme l'importance d'agir sur les flux en transit afin de limiter les nuisances. L'objectif à suivre est d'orienter le trafic voyageur et de marchandises vers les modes les plus durables (fret, autoroute ferroviaire...), ou à défaut les axes routiers adaptés, et d'améliorer la sécurité sur les axes.</p> | |

CHAPITRE 4. INTEGRER L'URGENCE CLIMATIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ET ATTEINDRE L'EXCELLENCE ECO-RESPONSABLE

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16. Modification en profondeur de nos modes de production et de consommations d'énergies | 1,5,8,12,13,14,16,18,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,41,47 | <p>L'ensemble des domaines doivent intégrer la nécessaire transition énergétique. Dans cette optique, le SRADET reprend les orientations définies dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté en 2012 pour participer à l'atténuation et à l'adaptation au dérèglement climatique à l'œuvre au niveau mondial. Ces orientations sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser les consommations et améliorer les performances énergétiques. ▪ Promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). ▪ Développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRR) ambitieux et respectueux des enjeux environnementaux. ▪ Développement de projets visant à améliorer la qualité de l'air. ▪ Informer le public, faire évoluer les comportements. ▪ Promouvoir l'innovation, la recherche et le développement de produits, matériaux, procédés et techniques propres et économes en ressources et énergie. ▪ Développer des filières performantes et des professionnels compétents. <p>Il reprend également les orientations définies plus récemment dans le cadre de sa stratégie de l'hydrogène.</p> <p>Objectifs chiffrés ci-dessous</p> | La CCPH contribue à l'atteinte de ces objectifs au travers de son PCAET |
|---|---|---|---|

OBJECTIFS SRADET

OBJECTIFS CCPH

Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014 :

| Secteurs d'activités | Consommation 2014 | Objectifs 2021 | Objectifs 2026 | Objectifs 2030 | Objectifs 2050 | |
|----------------------|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------------|
| BATIMENT | 30,1 | 34,82 | 31,23 | 28,18 | 17,89 | -41% par rapport à 2014 |
| TRANSPORT | 23 | 22,06 | 19,07 | 16,31 | 9,31 | -60% par rapport à 2014 |
| ECONOMIE | 14 | 13,675 | 13,156 | 12,68 | 11,13 | -21% par rapport à 2014 |
| Total (TWh) | 67,1 | 70,555 | 63,456 | 57,17 | 38,33 | -43% |

| | Scénario CCPH 2019-2030 | Scénario CCPH 2019-2050 |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| Résidentiel | -22% | -43% |
| Tertiaire | -37% | -52% |
| Transport routier | -24% | -69% |
| Industrie | -25% | -73% |
| Agriculture | -23% | -41% |
| Total | -24% | -54% |

Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, soit des objectifs par filière comme suit (en TWh) :

| Filières | Production 2014 | Objectifs 2021 | Objectifs 2026 | Objectifs 2030 | Objectifs 2050 |
|---|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Biomasse - Bois-énergie | 4,6 | 10,245 | 11,785 | 13,061 | 16,367 |
| Biomasse - Biogaz (méthanisation, biogaz issu de STEP, ISDND) | 0,1 | 0,649 | 2,14 | 4,41 | 10,936 |
| Géothermie | 0,1 | 0,823 | 1,453 | 1,902 | 3,497 |
| Solaire thermique | 0,018 | 0,048 | 0,115 | 0,204 | 0,856 |
| Eolien | 1,63 | 3,779 | 6,23 | 8,233 | 12,286 |
| Solaire photovoltaïque | 0,19 | 0,843 | 1,607 | 2,383 | 5,745 |
| Hydraulique | 0,14 | 0,134 | 0,13 | 0,127 | 0,118 |
| Total (TWh) | 6,9 | 16,521 | 23,46 | 30,32 | 49,805 |

Atteindre 26% de la consommation énergétique en 2030, et 105% en 2050.

Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre :
 -50% d'ici 2030
 -65% d'ici 2040
 -85% d'ici 2050

Objectifs CCPH
 -38% d'ici 2030
 -85% d'ici 2050

Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050 comme suit (en MtepCO2) :

Pas d'objectif défini (ce n'est pas une obligation réglementaire du PCAET)

| Secteurs d'activités | Emissions 2014 | Objectifs 2021 | Objectifs 2026 | Objectifs 2030 | Objectifs 2050 |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---|
| BATIMENT | 4,2 | 3,0 | 2,2 | 1,6 | Equivalent à 0 car le secteur énergétique est quasiment décarboné |
| TRANSPORTS | 6,2 | 4,6 | 3,2 | 2,0 | |
| ECONOMIE | 2,7 | 2,0 | 1,5 | 1,1 | |
| Total (MtepCO2) | 13,1 | 9,6 | 6,9 | 4,7 | |

Les moyens de production d'énergies renouvelables seront détenus au minimum à 15% (participation au capital) par des citoyens, collectivités territoriales et acteurs économiques locaux à l'horizon 2030.

Pas d'objectif défini (ce n'est pas une obligation réglementaire du PCAET)

| Polluants atmosphériques | Emissions 2008 en tonnes | Objectifs 2026 en tonnes | Objectifs 2030 en % |
|--|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | 4 280 | 1 650 | -77 % |
| Oxydes d'azote (NO _x) | 55 360 | 25 470 | -69 % |
| Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM) | 41 110 | 22 780 | -52 % |
| Ammoniac (NH ₃) | 37 000 | 34 940 | -13 % |
| Particules fines (PM 2,5) | 9 570 | 6 410 | -57 % |

| | NO _x | PM ₁₀ | PM _{2,5} | COVNM | NH ₃ | SO ₂ |
|---------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|-------|-----------------|-----------------|
| Obj. PREPA 2005-2030 | -69% | -57% | -57% | -52% | -13% | -77% |
| Obj. CC du Pays Houdanais 2005 - 2030 | -85% | -59% | -65% | -66% | -26% | -81% |

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver</p> | <p>1,8,12,14,30,34,36 37,38,39,41,47</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteindre le bon état écologique en 2027 pour 52 % des masses d'eau de surface sur le bassin Seine Normandie (32 % en 2019) et 61 % sur le bassin Loire Bretagne (24 % en 2019). A l'échelle régionale, 18% des masses d'eau de surface sont en bon état écologique en 2019. Atteindre le bon état chimique en 2027 pour 32 % des masses d'eau souterraines sur le bassin Seine Normandie (30 % en 2019) et 59 % sur le bassin Loire Bretagne (64 % en 2019). A l'échelle régionale, 59% des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique en 2019. <p>La région Centre-Val de Loire est couverte par deux schémas de référence concernant la ressource en eau : le SDAGE Loire-Bretagne et le SDAGE Seine-Normandie. Ces documents poursuivent des objectifs communs à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides ; la réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ; la protection et la reconquête des captages d'alimentation en eau potable ; la restauration de la continuité écologique des cours d'eau ; le développement des politiques de gestion locale. <p>Le Centre-Val de Loire fait siens ces objectifs.</p> <p>Dans une approche visant à éviter, réduire et compenser les impacts des politiques d'urbanisme et d'aménagement en matière de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser le renouvellement urbain et l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés limiter les impacts des nouveaux aménagements sur le cycle de l'eau, y compris dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain. Etudier et identifier les secteurs à désimperméabiliser en priorité au regard du potentiel d'infiltration de l'eau Mobiliser les outils permettant de pérenniser dans le temps les aménagements garantissant la perméabilité des sols et l'infiltration de l'eau (maîtrise foncière notamment). Sensibiliser, notamment les propriétaires, aux enjeux de l'infiltration de l'eau à la parcelle Mettre en place une gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme qui assure notamment la déconnexion des surfaces imperméabilisées des réseaux d'assainissement Pallier les effets de l'urbanisation nouvelle sur le cycle de l'eau. Planifier la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées : les SCoT ou à défaut les PLU(i) s'attacheront à prévoir la déconnexion ou le détournement des eaux pluviales du réseau de collecte, en privilégiant une compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, sur le même bassin versant si possible, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural, en priorisant la désimperméabilisation des surfaces déjà imperméabilisées par infiltration en pleine terre des eaux de pluie ou tout dispositif d'efficacité équivalente tel que les noues, les espaces végétalisés en creux, les jardins de pluie et les toitures végétalisées. | <p>Compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> La CCPH n'est pas concernée par le SDAGE Loire-Bretagne. Pour les masses d'eau de surface : <ul style="list-style-type: none"> Mises en conformité des installations ANC Prévention des ruissellements et protection des zones humides Pour les masses d'eau souterraines, l'action CCPH est bien plus marginale au niveau des ANC car très peu font appel à des puits d'infiltration dans les faits. La compétence eau potable est syndicale ou communale. Restauration de la continuité écologique (action prévue cette année à Septeuil) Restauration hydromorphologique des cours d'eau et prévention des inondations (mise en place d'un système d'alerte prévu en 2024-2025) et création de zones d'expansion de crue à Bourdonné. <p>Prise en compte des eaux pluviales dans l'aménagement des pistes cyclables. La gestion des eaux pluviales urbaines et la surveillance de leur bonne prise en compte est une compétence communale</p> |
|--|--|---|--|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>Dans un contexte de forte sollicitation et de changement climatique, le SRADDET en articulation avec les SDAGE affirme les choix stratégiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides, réseaux de mares) et de leurs fonctionnalités ▪ La préservation des cours d'eau et leur aménagement et plus particulièrement ▪ La limitation et l'encadrement de la création de plans d'eau. ▪ L'amélioration de la qualité de la ressource en eau autour des points de captage ▪ La réduction et la maîtrise des prélèvements d'eau en lien avec les effets du changement climatique, pour l'énergie et l'irrigation des cultures en particulier, en adoptant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau. ▪ La prise en compte du risque inondation en renforçant la résilience du territoire régional par rapport aux risques inondations ▪ La systématisation des aménagements et actions en faveur de la maîtrise du ruissellement et de la perméabilité des sols, ainsi que de la récupération/réutilisation des eaux pluviales dans l'aménagement. ▪ Le développement de la connaissance et de l'information sur la thématique eau notamment en mobilisant les acteurs concernés, en favorisant la prise de conscience et les démarches de sensibilisation et en améliorant la connaissance. ▪ La mise en place, en agriculture, de politiques favorables à la qualité de l'eau (Agriculture Biologique, Ecophyto...) et le développement d'une politique zéro phyto volontaire par les collectivités territoriales par la mise en place de comités de pilotages locaux : réduire les quantités prélevées pour l'irrigation des cultures, notamment en période d'étiage, privilégier les pratiques et choix agricoles économes en eau, aller au-delà des ambitions du plan Ecophyto 2 d'ici 2025. | |
|--|--|--|--|

| | | | |
|---|--|---|--|
| <p>18. La région CVDL, première région à biodiversité positive</p> | <p>1,5,8,12,14,30,34,36 37,38,39,41,47</p> | <p>L'ambition régionale est de devenir une région à biodiversité positive d'ici 2030, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une région sur laquelle l'ensemble des actions mises en œuvre permet de générer plus de biodiversité qu'elle n'en détruit. ▪ Une région où la nature n'est pas perçue comme facteur de contraintes mais au contraire reconnue comme source de réinvention dans de nombreux secteurs <p>Les quatre axes stratégiques identifiés en 2014 (cf. livret 5) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver la fonctionnalité écologique du territoire <p>Cet axe vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contribuer à la préservation des habitats naturels les plus menacés en région, ainsi qu'à celle des habitats fonctionnellement liés. ○ Préserver la fonctionnalité écologique des paysages des grandes vallées alluviales. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir la fonctionnalité des espaces boisés, de leurs lisières et des milieux ouverts qu'ils comprennent. <p>Cet axe vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres ; ○ restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ; ○ restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides ; ○ envisager la compensation écologique (au titre du code de l'environnement) et/ou forestière (code forestier) des projets comme des outils possibles de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire ; ○ restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter toute fragilisation supplémentaire des corridors à restaurer. <p>Cet axe vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ aménager les « intersections » entre les corridors et les infrastructures de transports terrestres ; ○ restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau ; ○ restaurer la fonctionnalité écologique des zones humides ; ○ envisager la compensation écologique (au titre du code de l'environnement) et/ou forestière (code forestier) des projets comme des outils possibles de restauration de la fonctionnalité écologique du territoire ; ○ restaurer la fonctionnalité écologique en zones urbaines et périurbaines <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et structurer une connaissance opérationnelle <p>Il s'agit ici d'encourager la production de données naturalistes dans un cadre cohérent et structuré, et de les rendre disponibles pour les acteurs du territoire. Cet axe s'est d'ores et déjà concrétisé par la réalisation en continu de Trames Vertes et Bleues (TVB) à l'échelle des territoires de projets (Pays et Agglomérations/Métropoles). Il se poursuit aujourd'hui par la réalisation, encouragée par le SRADDET, des Inventaires ou des Atlas de la Biodiversité Communale (IBC/ABC).</p> <p>Sur cet axe, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de réactualiser à l'horizon 2025 la connaissance naturaliste présente dans la liste rouge régionale des espèces menacées établie en 2014. ○ de généraliser les inventaires ou les atlas de biodiversité communale (IBC/ABC). ○ d'encourager la recherche en lien avec la biodiversité notamment pour permettre l'émergence d'innovations non impactantes sur les milieux et/ou s'inspirant de la nature. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Susciter l'adhésion et impliquer le plus grand nombre <p>Cet axe vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ sensibiliser le grand public ; | |
|---|--|---|--|

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ○ sensibiliser / informer les élus et décideurs locaux ; ○ former les concepteurs de l'aménagement du territoire et plus généralement l'ensemble des acteurs (cursus initiaux et continus). <p>De manière opérationnelle, les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire vivre et faire connaître l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) qui a pour rôle de structurer la gouvernance régionale en faveur de la biodiversité. ▪ Renforcer le dialogue avec les acteurs du monde économique, en particulier agricole, au travers d'actions fédératrices visant le maintien d'une biodiversité fonctionnelle et des paysages. ▪ Soutenir les initiatives favorisant une prise de conscience du grand public sur les enjeux de la biodiversité. | |
| <p>19. Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée</p> | <p>1,8,12,14,30,34,41,42,43,44,45,46,47</p> | <p>Cibles pour le territoire régional</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire, par rapport à 2010, la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 10% en 2020 et de 15% en 2025. ▪ Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2013 de 50% en 2020 et tendre vers 80% en 2031. ▪ Favoriser le déploiement de la tarification incitative et atteindre 23% de la population régionale couverte en 2020, 38% en 2025 et tendre vers 68% en 2031. ▪ Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2024 conformément à la loi AGECE, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les ordures ménagères résiduelles par rapport à 2015 de -50% en 2025 et tendre vers une réduction de -100% en 2031. ▪ Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse, conformément à la loi AGECE. ▪ Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse, conformément à la loi AGECE. ▪ Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025 conformément à la loi AGECE. ▪ Valoriser sous forme matière (notamment organique) a minima 55% des Déchets Non Dangereux Non Inertes (DNDI) en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031. ▪ Envoyer 100% des encombrants en centre de tri ou sur-tri en 2025. ▪ Réduire les quantités de déchets du BTP par rapport à 2010 de 10% d'ici 2025. ▪ Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques par rapport à 2010 de 10% d'ici 2031. ▪ Tendre vers une valorisation de 76% des déchets des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031. ▪ Valoriser à minima 76% des déchets du BTP d'ici 2020. ▪ Orienter, en 2020, au moins 70% des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière. ▪ Capter 100% des déchets diffus en 2025. ▪ Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation (dans les conditions prévues par la réglementation). ▪ Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025, conformément à la loi AGECE. ▪ Tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031 (avec un objectif de – 50% en 2025). ▪ Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025. ▪ Augmenter, conformément à la loi AGECE, la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente, et de 10 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2027, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente. ▪ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 conformément à la loi AGECE et aux objectifs définis dans les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs. <p>3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et accompagner la connaissance | <p>Ses cibles seront à prendre en compte lors des réflexions qui seront menées suite à la dissolution du SIEED</p> <p>Objectifs du PLPDMA 2017 :</p> <p>Action 1 Développer le compostage et la gestion de proximité des déchets verts</p> <p>Action 2 Développer le réemploi, la réutilisation et optimiser les accès aux déchèteries du SIEED</p> <p>Action 3 Sensibiliser le grand public à la prévention des déchets</p> <p>Action 4 Sensibiliser le jeune public à la prévention des déchets</p> <p>Action 5 Promouvoir les administrations exemplaires en matière de prévention des déchets</p> |

| | | | |
|--|---|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et réduire la production de déchets • Améliorer et adapter la gestion des déchets | |
| <p>20. l'économie circulaire, un gisement de développement économique à conforter</p> | <p>1,8,12,14,29,30,41,42,43,44,45,46,47</p> | <p>Plan d'action structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en sept objectifs spécifiques et en 22 actions concrètes à mettre en œuvre (cf. livret 3, partie « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire »). Ces trois axes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en mouvement les acteurs : engager une dynamique régionale de sensibilisation, de formation, de partage de connaissances et de bonnes pratiques. ▪ Conjuguer compétitivité et transition écologique : développer l'économie circulaire pour accroître la compétitivité et réduire l'empreinte écologique des secteurs clés de la région. ▪ Développer les projets collaboratifs des territoires : faciliter l'émergence et la pérennisation de projets locaux d'économie circulaire. <p>SRDEII prévoit d'accompagner les entreprises à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La promotion de la rénovation énergétique, de l'agro-écologie, de l'Economie Circulaire et du développement des énergies renouvelables et de récupération. ▪ L'accompagnement des entreprises dans leur transition numérique. ▪ Le soutien à l'innovation et en particulier aux secteurs de l'ingénierie pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles : santé et cosmétique, conception de systèmes de stockage de l'énergie, efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments, TIC et services pour le tourisme patrimonial. ▪ Le développement des liens entre établissements de recherche et entreprises. ▪ Le soutien aux réseaux d'entreprises et aux clusters ainsi que le développement des contrats de filières agricoles. <p>Le SRADDET intègre les objectifs retenus en faveur de l'économie circulaire. Au regard du champ de compétences du document et en particulier sur les questions d'aménagement du territoire, les choix suivants sont particulièrement mis en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la formation, la recherche et l'innovation pour développer et partager les principes d'économie circulaire. ▪ Développer l'engagement des acteurs des territoires dans la dynamique de l'économie circulaire. ▪ Produire, capitaliser et diffuser la connaissance permettant la mise en œuvre de l'Economie Circulaire via la création d'un Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire. ▪ Renforcer les actions d'exploitation durable dans les secteurs agricole et forestier et les achats durables dans la commande publique. ▪ Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans les secteurs industriels et les services. ▪ Renforcer le réemploi, l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation. ▪ Favoriser le développement de l'Ecologie Industrielle et Territoriale en région. ▪ Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment. ▪ Favoriser le développement du réemploi et pérenniser la dynamique des ressourceries, des points de réemploi et d'apport volontaire. ▪ Développer des actions de sensibilisation tous publics (élus, citoyens, entreprises) sur la mise en œuvre de l'économie circulaire et sur d'autres modes de consommation et de production. ▪ Multiplier la mise en place d'initiatives locales d'Economie Circulaire. | <p>SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation</p> |

REGLES DU FASCICULE

| RÈGLES | OBJECTIFS ASSOCIÉS | ENNONCÉS DES RÈGLES | RECOMMANDATIONS ET IMPACT CCPH |
|---|---------------------------------|--|--|
| 1 Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches Mutualisées | Tous, en particulier 1,2,3,4 | <p>Les plans et programmes prennent en considération et favorisent les interrelations (mobilité, accès aux services, habitat...) avec les structures et acteurs porteurs de projets des territoires limitrophes à leurs périmètres administratifs ainsi que les dynamiques à l'œuvre sur ces territoires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcer le dialogue territorial. Veiller à la cohérence des projets et valoriser les complémentarités et les synergies qui facilitent la mise en œuvre des stratégies de développement et l'efficacité des projets au service des habitants et des entreprises. Permettre des collaborations entre territoires urbains et ruraux dans une logique de réciprocité et ainsi améliorer la cohésion et la solidarité au sein de la région et des territoires. <p>Le renforcement des coopérations peut se mettre en œuvre à titre non exhaustif, à différentes échelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au sein des trois grands systèmes territoriaux identifiés par le SRADDET. Entre les pôles de l'armature régionale pour intensifier les synergies et accentuer les dynamiques communes. Entre les territoires (urbains, ruraux, périurbains...). Avec les territoires limitrophes de la région. | <ul style="list-style-type: none"> Développer les démarches de réflexion stratégique et de planification mutualisées et aux échelles adaptées. L'élargissement des périmètres et des échanges stratégiques et opérationnels entre les structures porteuses est à rechercher, notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> Les SCoT. Il est également possible de mettre en place des démarches interSCoT. Les PLUi Les PLUi HD (PLUi – Habitat – Déplacements). Dans les rapports de présentation des plans et programmes, des chapitres spécifiques relatifs aux coopérations territoriales peuvent être prévus. Valoriser et développer les outils d'appui et de mutualisation. L'élaboration de contrats ou conventions de coopération ou de réciprocité à des échelles cohérentes sur diverses thématiques Développer les innovations et expérimentations inter-territoriales sur divers sujets Favoriser les démarches participatives, dans tous les projets territoriaux. Développer les usages numériques et l'open data comme outils de partage de l'information |
| 2. Tenir compte de l'armature territoriale régionale | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 | <p>Lors de l'élaboration de leur stratégie, les plans et programmes tiennent compte de l'armature territoriale régionale définie ci-après, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur périmètre, dans l'objectif d'assurer l'équilibre du développement régional, de conforter les pôles identifiés dans le SRADDET et d'éviter les concurrences régionales.</p> <p>Ces pôles sont répartis selon trois niveaux en fonction de leur rayonnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les métropoles : Orléans et Tours. Les pôles régionaux (6) : Blois, Bourges, Chartres, Châteauroix, Dreux, Montargis. Les pôles d'équilibre et de centralité (16) : Amboise, Aubigny-sur-Nère, Argenton-sur-Creuse, Châteaudun, Chinon, Gien, Issoudun, La Châtre, Le Blanc, Loches, Nogent-le-Rotrou, Pithiviers, Vierzon, Romorantin-Lanthenay, Saint-Amand-Montrond, Vendôme. <p>Cf. Annexe 5</p> | <ul style="list-style-type: none"> Définir une armature urbaine locale prenant en considération l'armature régionale. Un maillage dense composé de « pôles de proximité » (444 communes comptent entre 1 000 et 5 000 habitants hors agglomération représentant 33 % de la population régionale en 2015) complète l'armature urbaine régionale en offrant aux habitants les services liés au quotidien (écoles, collège, services postaux, commerces de proximité, crèches, garderies, services bancaires, petits équipements sportifs et culturels, dont les bibliothèques, permanences de services publics...). Ils constituent des pôles de vie essentiels de l'espace rural régional. Près de 10% de la population vit ainsi dans des communes de moins de 500 habitants, qui constituent près de la moitié du nombre total de communes. Favoriser le maintien et le développement d'une offre de services adaptée à chaque niveau de pôles Prendre en considération les équipements culturels, sanitaires, sportifs et de loisirs existants |
| 3. Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires. | 5 à 11 | <p>Les plans et programmes prennent des dispositions permettant de garantir et renforcer les fonctions de centralités des pôles, qu'ils relèvent de l'armature territoriale régionale (cf. règle 2) ou de l'armature définie localement.</p> <p>Les règles 4, 5, 6, 7, 9 et 10 concourent spécifiquement à l'application de cette règle.</p> | <p>Il est recommandé de mobiliser différents leviers pouvant être utilisés selon les contextes locaux en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> De stratégie d'accueil résidentiel. De localisation des logements neufs et de politiques de réhabilitation de logements vétustes et vacants. De renforcement de l'accessibilité et des conditions de déplacement et de stationnement vers et dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier. De stratégie d'accueil pour les activités économiques, dans les centres bourgs et centres de quartier De choix de localisation des équipements concourant au maintien des fonctions de centralité. De maintien ou de création de locaux dédiés ou d'espaces plurifonctionnels De maintien d'activités économiques |
| 4. En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée | 5,14 | <p>Les plans et programmes identifient et qualifient les secteurs à vocation dominante agricole et sylvicole au regard de leur caractéristiques. Ces caractéristiques pourront être définies au cas par cas selon le contexte local, au regard notamment du type de culture, d'élevage, des reconnaissances nationales ou européennes : zonage INAO, filière spécifique, coupures vertes et coupures d'urbanisation, valeur agronomique des terrains, préservation des systèmes d'exploitation...</p> <p>Il s'agit en particulier à travers cette identification de faciliter le repérage, notamment dans les SCoT et les PLU(i), des secteurs à préserver en priorité, pouvant notamment faire l'objet de création de zones spécifiques telles que le prévoient les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>Les plans et programmes portent une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aux « zones de transition », entre espace urbain et espace agricole ou forestier, entre espace agricole et espace naturel. Aux conditions d'exploitations agricoles et forestières, notamment en veillant à éviter le morcellement et l'enclavement de parcelles agricoles dus aux projets d'aménagement. Aux mesures facilitant l'installation en agriculture. A la préservation et au développement d'une activité agricole contribuant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux. | <ul style="list-style-type: none"> Elaborer une stratégie foncière agricole. Les chartes agricoles sont également encouragées. Limiter la construction en secteur agricole aux activités agricoles et aux activités de diversification Parallèlement aux mesures de protection du foncier agricole, appuyer les initiatives locales d'installation en agriculture Les PAT prévoient la réalisation d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire, et l'identification des atouts et contraintes du territoire. Favoriser la mise en place de couronnes agricoles de proximité entre les espaces urbains et les espaces naturels Encourager l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique et à la transition énergétique. Encourager le développement des filières agricoles innovantes Encourager la création de richesse en valorisant au mieux les productions agricoles locales Prendre en compte l'initiative « 4 pour 1000 » qui vise à améliorer la teneur en matière organique et encourager la séquestration de carbone dans les sols (agro-écologie, agroforesterie, agriculture de conservation) Solliciter systématiquement l'avis des commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les projets de production d'énergie sur des terres naturelles, agricoles |
| 5. Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés | 5, 6, 7, 10, 11, 14, 16, 17, 18 | <p>Les plans et programmes portent une attention particulière à l'optimisation foncière et la priorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans les centres-villes, centres-bourgs et centres de quartier Autour des pôles d'échanges et des infrastructures de transport en commun existants ou en projet. Dans les zones d'activités économiques Au sein de secteurs résidentiels peu denses <p>Le réinvestissement ou la densification de ces espaces devra se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> En poursuivant le travail d'identification des friches et de leur potentiel de remobilisation. | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la définition de stratégies foncières ou de plans d'intervention foncière par la mise en place d'outils de suivi et d'observation de la mobilisation du foncier et des actions foncières dans : <ul style="list-style-type: none"> Les espaces urbains à enjeu (secteurs de renouvellement urbain, secteurs en mutation). Les espaces naturels et agricoles à protéger. Identifier un périmètre d'optimisation du foncier existant par renouvellement urbain et/ou densification <p>Par ailleurs, l'optimisation foncière devra préserver, voire renforcer, les conditions d'accessibilité par les modes actifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Accentuer la reconquête des locaux vacants (cf. règle n°15) et la réhabilitation du bâti existant |

| | | | |
|--|---------------------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> En tenant compte des caractéristiques et de la qualité patrimoniale bâtie, paysagère, naturelles et des besoins éventuels de qualification ou de réaménagement des espaces publics. En veillant au maintien de la qualité du cadre de vie. <p>Le réinvestissement ou la densification de ces espaces pourra notamment prendre en considération les possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'intensification des usages du bâti ; D'adaptation des formes urbaines et d'optimisation des opérations en renouvellement urbain. | <ul style="list-style-type: none"> Rechercher et expérimenter l'optimisation foncière et la restructuration des zones pavillonnaires Définir une stratégie foncière et immobilière en faveur du développement économique Mettre en œuvre dans toutes les zones d'activités économiques des principes d'aménagement durable Partager l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé localement (ou actualisé) avec le Conseil régional et l'agence régionale de développement économique – Dev'up S'appuyer sur la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale régionale |
| 6. Définir des dispositions ou actions pour l'adaptation du parc et de la typologie de logements ainsi qu'une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant | 2,5,6 | <p>Lors de leur réflexion sur l'offre de logements (publique et privée), les SCoT définissent des dispositions ou actions pour l'adaptation du parc et de la typologie de logements et déterminent une part minimale de l'offre nouvelle de logements produits en renouvellement urbain et réhabilitation du bâti existant.</p> <p>Ils prennent notamment en considération les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adaptation du modèle de développement et d'aménagement aux grandes évolutions structurelles (vieillesse, ralentissement de la croissance démographique et évolution de la taille des ménages en particulier) ; Renforcement des centres villes, centres bourgs et centres de quartier ; Optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés et équipés ; Maintien de la qualité du cadre de vie (confort thermique, accès à un espace extérieur, ...). | <p>Pour aider à définir à l'échelle du SCoT la part minimale de l'offre nouvelle en renouvellement, plusieurs étapes ou actions peuvent être menées successivement ou en parallèle, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier le plus finement possible les espaces urbanisés (cf. règle 5). Valoriser le potentiel de renouvellement urbain et de remise sur le marché des logements vacants. Dimensionner les extensions au regard avant tout du potentiel identifié en renouvellement urbain. Développer, à l'échelle du SCoT, les outils de mobilisation du foncier (réglementaires, opérationnels, de veille) nécessaires à l'atteinte des objectifs de production de logements en renouvellement urbain. |
| 7. Définir des objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement | 5,6 | <p>Les SCoT les PLU définissent des objectifs de densité de logement pour les opérations d'aménagement, en renouvellement urbain comme en extension le cas échéant.</p> <p>L'analyse des densités de logement se comprend ici comme la mesure du nombre de logements par hectare.</p> <p>Ces objectifs de densité devront être définis en tenant compte des caractéristiques et de la qualité patrimoniale bâtie, paysagère (dans les villes historiques et centres-bourgs en particulier) et naturelle, et des besoins éventuels de qualification ou de réaménagement des espaces publics. Ils sont à adapter aux spécificités des tissus bâtis locaux et à la variété des formes urbaines. Ils peuvent s'exprimer par des fourchettes et des seuils.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Identifier les secteurs stratégiques où les densités de constructions minimales peuvent être les plus importantes et le cas échéant s'imposer dans les opérations d'aménagement. Privilégier un travail sur les hauteurs, les volumes et l'emprise au sol sur les parcelles individuelles et prendre en considération également les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie, les espaces verts dans l'aménagement global et l'approche de la densité (densité brute) ... Tenir compte des caractéristiques patrimoniales et paysagères. <p>Des densités d'emplois pour les zones d'activités peuvent également être envisagées, à titre indicatif.</p> |
| 8. Intégrer les principes d'urbanisme durable | 1, 2, 3, 5 à 8, 11, 14, 16 à 20 | <p>Les plans et programmes intègrent, notamment pour les opérations d'aménagement, des dispositions en faveur d'un urbanisme durable, prenant en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> La consommation et la production d'énergie renouvelable (cf. règle générale n°29). La lutte contre le changement climatique, en particulier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), avec une efficacité énergétique des bâtiments optimum et un développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) (cf. règles générales n°30 et 32). L'adaptation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains contre les effets (présents et attendus) des changements climatiques (cf. règle générale n°34). L'adaptation est à la fois individuelle (modifications de comportements) et collective (impliquant tant les collectivités que les entreprises, associations, etc.). Les mesures opérationnelles sont à expérimenter et développer, en particulier pour lutter contre les îlots de chaleur, adapter l'habitat et les activités aux risques (inondations, mouvements de terrain...), assurer le renouvellement et la pérennité des espèces végétales, adapter le développement urbain à la disponibilité des ressources en eau (notamment pour les usages prioritaires dont l'alimentation en eau potable) et aux capacités des milieux à assurer la dilution des rejets d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines,.... Le risque inondation : avec les éléments de connaissance disponibles et dans une logique d'anticipation du changement climatique, il s'agit d'identifier les secteurs potentiels de risques, d'analyser les vulnérabilités aux risques d'inondation par débordement, remontée de nappe ou ruissellement de surface, et définir des dispositions pour prendre en compte ou prévenir ce risque naturel dans l'aménagement et l'urbanisme, la construction ou le déploiement des infrastructures de transports ou d'équipements. La vigilance doit être particulièrement forte sur : <ul style="list-style-type: none"> La préservation et la valorisation des zones d'expansion des crues. L'adaptation des constructions nouvelles ou en rénovation aux risques inondations par des dispositions spécifiques. La limitation de l'imperméabilisation ou du drainage des sols et la gestion du ruissellement en ayant notamment recours à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. La protection des zones de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable (maîtrise foncière, changement de pratiques agricoles, plantation de haies, ...). L'économie de foncier non bâti (cf. règle générale n°5) ainsi que la préservation et la restauration des fonctions écologiques des sols. Des mobilités plus économes en énergie fossiles et davantage orientées, tant que possible, vers les modes actifs, les transports collectifs ou partagés (covoiturage, location partagée...) (cf. règles générales n°16 et 27). La préservation de la biodiversité et des paysages : continuités écologiques, biodiversité dite ordinaire et nature en ville, valorisation des paysages et lutte contre leur banalisation selon les caractéristiques locales (cf. règles générales n°13 et 36 à 40). Les principes et potentialités de l'économie circulaire pour réduire la consommation de matières premières et développer l'économie de la fonctionnalité (cf. règle générale n°47). La réduction de la production de déchets et leur gestion (cf. règles générales n°42 et 43). Une mixité fonctionnelle et sociale (logements, activités économiques, services...) dans les différents projets pour favoriser des relations et déplacements de proximité dans l'usage des espaces d'une part et pour assurer un équilibre du développement et de l'aménagement (cf. règles générales n°9, 10 et 14). L'accessibilité, comme indiqué dans la loi 2005-102 de février 2005 : « la chaîne de déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. » <p>Les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les plans locaux d'urbanisme veillent notamment à définir des dispositions pour permettre et encourager la relocalisation d'activités industrielles et productives, les circuits courts, la transformation locale des productions ainsi que l'économie circulaire afin de maîtriser les besoins de transport de marchandises.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les déplacements via les modes actifs dans les centres bourgs et zones d'activités Favoriser l'utilisation de matériaux performants, biosourcés, recyclés pour diffuser les principes de la construction durable. Mobiliser des dispositions pour intégrer la nature dans les opérations d'aménagement et valoriser ses fonctionnalités. Intégrer dans les documents d'urbanisme des prescriptions visant à assurer la qualité des espaces publics, les rendre conviviaux et plus résilients dans un contexte de changement climatique. Encourager une gestion quantitative et qualitative de l'eau dans les documents d'urbanisme et les opérations Expérimenter dans l'aménagement, et dans les espaces publics en particulier, des équipements et usages numériques. |
| 9. Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier | 2,5,13,14 | <p>Les plans et programmes prévoient des dispositions pour assurer un développement prioritaire des activités commerciales et artisanales au sein des centres villes, centres bourgs et centre de quartiers dans l'objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacements et les émissions de gaz à effet de serre, d'assurer une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de contribuer à la limitation de la consommation d'espace et à la préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.</p> <p>Cette règle définit plusieurs étapes permettant d'opérer les choix d'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les fonctions de centralités commerciales et les linéaires commerciaux à préserver, connaître les niveaux d'occupation et les potentiels de densification, analyser les logiques d'implantation à l'œuvre. Définir des dispositions en faveur du maintien et de l'implantation des activités commerciales en centres-bourgs et centres-villes. | <p>Afin de conforter la règle ci-dessus et d'assurer l'équilibre du maillage des équipements commerciaux, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur le foncier commercial dans les centres-bourgs et mettre en place des mesures de protection des linéaires identifiés contre le changement de vocation. Réguler la concurrence commerciale entre centres et périphéries |

| | | | |
|--|----------------------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser prioritairement le bâti commercial et le foncier disponible dans les centres villes, centres bourgs et centres de quartier. ▪ Le cas échéant, argumenter l'implantation d'activités commerciales en périphérie en justifiant l'absence de disponibilités, et en garantissant la qualité des aménagements, leur intégration paysagère, la prise en compte des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique, et leur accessibilité. <p>Par ailleurs, les communes connaissant un taux de vacance commerciale structurellement élevé sont particulièrement invitées à établir un périmètre d'action qui permette de mettre en œuvre de façon coordonnée les différents outils disponibles (périmètre de sauvegarde...).</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager la réhabilitation et la reconfiguration des espaces vacants, bâtis ou rez-de-chaussée commerciaux ▪ Adapter la politique de transport et de stationnement si pertinent |
| 10. Privilégier l'implantation des projets d'équipements dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier, et améliorer leur accessibilité | 5 à 14 | <p>En cas de projets de développement ou d'extension d'équipements publics ou collectifs, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en cohérence le niveau d'intérêt et de rayonnement de l'équipement avec l'armature régionale identifiée dans le SRADDET et/ou l'armature locale définie par les territoires. ▪ Privilégier une localisation dans les centres-villes, centre-bourgs ou centre de quartiers. ▪ Intégrer les enjeux de mobilité dès la conception du projet (desserte en transports, notamment transports en commun existants, modes actifs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite...). En l'absence de solution de transports en commun, les collectivités sont invitées à engager une réflexion préalable avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD) compétente. ▪ Assurer une connectivité et une accessibilité numérique optimum de ces équipements. | <p>Afin de conforter la règle ci-dessus, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le développement des CLS (Contrat Locaux de Santé) et intégrer la question de la localisation et de l'accessibilité des équipements, en particulier des maisons de santé. |
| 11. Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique | 5 à 15 | <p>Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, recherchent dans les stratégies d'aménagement et de développement une cohérence avec les schémas de déploiement des infrastructures numériques.</p> <p>Les options prises en matière de renouvellement urbain ou d'extension veillent à ne pas recréer des situations de non accessibilité ou de mauvaise accessibilité aux technologies numériques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier l'installation des activités et des logements dans les zones déjà couvertes par le très haut débit. ▪ Intégrer dans les projets des dispositions en faveur d'une bonne accessibilité numérique. ▪ Favoriser l'intégration des usages numériques dans la conception et la construction des bâtiments et dans l'espace public ▪ Identifier et développer un maillage d'espaces connectés et innovants (tiers lieux, télétravail/coworking, services), prioritairement implantés dans les centres bourgs ou aux abords des pôles d'échanges, notamment en milieu rural. |
| 12. Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes | 1 à 3, 5 à 14, 16 à 20 | <p>En s'appuyant sur les données à disposition et les échanges avec des partenaires spécifiques (Missions Locales, Service Public Régional de l'Orientation...), les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intègrent une analyse des besoins en zone urbaine et rurale en matière de mobilité, d'accès à la formation, aux services et aux loisirs, au logement, notamment pour les jeunes. ▪ Établissent des dispositions adaptées au territoire en faveur de l'amélioration et de la diversification des services et cas échéant des équipements, notamment pour le maintien et l'accueil des jeunes. | <p>Concernant le public jeune, une instance régionale de coordination des politiques jeunesse permettra d'organiser un dialogue structuré et permanent avec la jeunesse, de faciliter la prise en compte des besoins et aspirations de la jeunesse à tous les échelons territoriaux et de manière coordonnée. Afin de conforter la règle ci-dessus et de participer au maintien des jeunes sur le territoire, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer toutes initiatives régionales en faveur du maintien et de l'accueil des jeunes ▪ Encourager les offres et pratiques innovantes en matière de logement des jeunes. |
| 13. Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager | 2, 3, 5, 6, 10 à 14, 16 | <p>Les plans et programmes intègrent la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager au cœur de leurs projets d'aménagement et de développement. Ils détaillent les dispositions de nature à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et qualifier les éléments de patrimoine, en portant une attention également au bâti et aux espaces non visés par des périmètres ou des règles de protection. ▪ Tenir compte des caractéristiques locales paysagères et patrimoniales dans les projets d'aménagement, de réhabilitation et les opérations de renouvellement urbain, y compris dans les projets liés à la performance énergétique des bâtiments et à l'installation d'énergies renouvelables. ▪ Inscrire les nouvelles opérations d'aménagement dans la continuité des caractéristiques paysagères et patrimoniales locales. <p>Dans les secteurs inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, les plans et programmes tiennent compte du plan de gestion quand il existe.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser et travailler à un inventaire du patrimoine local. ▪ Veiller à la préservation des cônes de vue. ▪ Mobiliser des outils comme les « plans paysage ». <p>La valorisation du patrimoine et des paysages procède également d'une démarche de développement économique local</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la qualité du patrimoine ancien de qualité non protégé. ▪ Maintenir les savoir-faire nécessaires à la préservation et la valorisation du patrimoine dans toutes ses dimensions », au travers notamment des dispositifs de formation. |
| 14. Définir une stratégie partenariale en matière d'habitat | 2, 3, 5, 6, 7, 11, 16 à 20 | <p>Les SCoT définissent une stratégie partenariale qui déterminera les grandes orientations d'une politique de l'habitat.</p> <p>Pour établir cette stratégie, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur un diagnostic de l'offre et de la demande en logements à l'échelle a minima du SCoT (ou le cas échéant dans une démarche inter-SCoT) : dynamiques démographiques en cours et projetées, secteurs de fragilités, production de logement en cours et à venir, disponibilités de renouvellement, volume et secteurs de la vacance (cf. règle 15), habitat indigne, parcours résidentiels... Une attention est à porter sur l'identification spécifique des besoins en logement pour les publics jeunes (apprenants et actifs), personnes âgées, handicapées et personnes en difficulté sociale. ▪ Mettre en place une réflexion partenariale en associant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les territoires voisins qui sont en interaction étroite avec le périmètre concerné au titre des migrations économiques et résidentielles. ○ Les pôles tels qu'identifiés dans l'armature territoriale du SRADDET ou du SCoT, qui sont intégrés dans le périmètre d'action ou y exercent une influence. ○ Les acteurs publics et privés de l'habitat et de l'aménagement : bailleurs, aménageurs, associations... | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la connaissance du parc de logement et le suivi de son évolution. ▪ Développer une offre sociale ou adaptée aux besoins ▪ Prendre des dispositions ou des actions en faveur de l'adaptation du parc aux tendances structurelles |
| 15. Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain | 5, 6, 11 | <p>Les SCoT proposent une lecture spatiale et dynamique (évolution) de la vacance (cf. règle 14) et affirment l'ambition de reconquête des logements vacants. Ils concourent également à la prévention de la vacance.</p> <p>Ils incitent les PLU(i) à caractériser la vacance sur leur périmètre (localisation plus fine si possible, identification des moteurs spécifiques de la vacance...).</p> <p>Ils incitent les programmes locaux de l'habitat (PLH) à calibrer les ambitions de développement de l'habitat neuf en évitant le développement de la vacance et en limitant la concurrence entre les parcs neufs et anciens.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer des disponibilités foncières et des sites à réhabiliter au cœur des espaces bâtis (cf. aussi règle 5). ▪ Mobiliser les outils de planification, opérationnels et financiers utiles et adaptés aux problématiques de vacance ▪ Développer et mutualiser, à l'échelle des intercommunalités, des SCoT, des Pays/PETR et des PNR, une ingénierie ▪ S'appuyer sur la stratégie et les pistes d'action contre la vacance en milieu rural, identifiées dans le livre blanc proposé par la Direction Départementale des Territoires de l'Indre (2021) |
| 16. Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture individuelle solo et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports | 7,16 | <p>Sur la base d'un diagnostic des mobilités sur leur territoire, les plans et programmes fixent un objectif quantifié de réduction de la part modale de la voiture individuelle solo permettant de concourir à l'atteinte de l'objectif régional. Ils fixent en corollaire un objectif de hausse de la part des modes alternatifs : transports collectifs, modes actifs, covoiturage, etc.</p> <p>Les PCAET fixent et détaillent un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports de personnes et de marchandises permettant de concourir à l'objectif régional.</p> <p>Les objectifs régionaux de baisse ne sont pas à appliquer de manière uniforme, chaque territoire peut les décliner pour tenir compte de ses caractéristiques propres afin de fixer des objectifs atteignables et cohérents avec l'échelle régionale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décrire les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. ▪ Développer un volet covoiturage dans les plans et programmes, notamment les plans de mobilité. ▪ Définir une politique de stationnement compatible avec les objectifs d'évolution des parts modales ▪ Etablir des dispositions de nature à mettre en œuvre l'objectif d'efficacité énergétique et de réduction des GES dans les transports. |

| | | | |
|--|----------------------|--|--|
| | | | Objectifs du PCAET : réduire les émissions de GES du transport routier de 35% d'ici 2030 (Cf. tableaux objectif 16) et part modale du vélo à 12% en 2030. |
| 17. Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité | 2,3,7 | La Région crée une conférence régionale des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Les sujets traités par la conférence seront notamment l'interopérabilité des systèmes, les coordinations tarifaires, l'information aux voyageurs, la billettique, les lieux d'intermodalité. D'autres sujets pourront être proposés autant que de besoin par ses membres. Sur ces grands enjeux de mobilités, la conférence des autorités organisatrices des mobilités sera l'instance qui garantira la cohérence des politiques portées. Ses décisions ont vocation à être prises en compte par les plans et programmes concernés. Des instances de concertation sont par ailleurs confortées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une conférence annuelle du groupe mobilités de la Conférence Territoriale pour l'Action Publique (CTAP). ▪ Un Comité des Partenaires du Transport Public. Enfin, la Région, conformément à son rôle de chef de file, centralisera les données à ouvrir au public dans le cadre du développement de l'open data et organisera leur mise à disposition à l'échelle régionale. Les collectivités productrices de données sont ainsi invitées à participer à cette démarche. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la mise en place de la conférence, s'appuyer sur les dynamiques de coopérations déjà engagées à l'échelle régionale, par exemple avec JVMalin qui est la plateforme des déplacements en Centre-Val de Loire. La conférence a vocation à se réunir au moins une fois par an. ▪ Favoriser la mise en place d'un syndicat mixte de type SRU au niveau régional et inciter les autorités organisatrices des mobilités existantes ou à venir à adhérer à ce syndicat. ▪ Mise en place d'un groupe thématique sur les mobilités rurales. ▪ Travailler avec les Régions voisines pour coordonner les mobilités notamment au regard des problématiques rencontrées dans les franges régionales (continuités de services, ...). |
| 18. Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire | 2, 4, 7, 13, 14, 16 | La présente règle invite à créer une gouvernance commune en réunissant tous les acteurs concernés par le maintien des lignes capillaires de fret, à savoir en premier lieu l'Etat, SNCF Réseau, la Région ainsi que les collectivités territoriales, et les acteurs du fret (opérateurs et entreprises concernés par le réseau capillaire) afin d'élaborer un modèle pérenne de financement et de rechercher les conditions de maintenance et d'entretien adaptés aux besoins des circulations fret sur le réseau capillaire. La gouvernance et les accords seront déclinés par ligne ferroviaire associant l'ensemble des acteurs concernés par la ligne. Les lignes de fret capillaire sont représentées sur la carte ci-dessous. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager la création d'opérateurs ferroviaires de proximité (OFP) sur le territoire régional. ▪ Etablir une stratégie régionale de la logistique durable. ▪ Intégrer l'enjeu de la logistique, du fret durable et du développement économique dans les projets de territoire. Les SCoT, PLU et plans de mobilité pourront utilement affirmer la logistique comme une composante du projet de territoire, de manière cohérente et proportionnée aux enjeux locaux. ▪ Travailler avec les Régions voisines, le cas échéant les associer à la gouvernance mise en place pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire. |
| 19. Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région | 3,7 | Les autorités organisatrices, mais également les communes et intercommunalités, au travers de leurs compétences respectives, participent à la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'accès facilités aux informations relatives aux différents modes de transport et aux différents services de mobilité existants en région (transports ferroviaires, transports interurbains, transports urbains, transports à la demande, nouvelles solutions de mobilité...). ▪ De canaux de distribution diversifiés des différents titres de transports. ▪ Du développement de tarifications multimodales. La Région Centre-Val de Loire et ses partenaires disposent d'une plateforme d'information multimodale sur les transports qui centralise un calculateur d'itinéraires et les informations concernant l'offre ferroviaire et interurbaine régionale (trains et cars Rémi), les réseaux urbains de transports, et qui tend à regrouper également des informations sur d'autres offres de transport, notamment vélos et covoiturages. Les structures qui décident d'adhérer à JVMalin s'engagent à alimenter cette plateforme d'information multimodale. Les AOM nouvellement créées seront invitées à y adhérer. Il est également demandé de rechercher, pour tout projet dans un pôle d'échanges multimodal, la mise en place d'une information multimodale théorique et en temps réel croisée entre réseaux et d'une signalétique multimodale. Il s'agit de permettre à l'utilisateur de disposer d'une information complète durant son déplacement, afin de se repérer plus facilement dans les pôles d'échanges où se croisent les réseaux de transport. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser localement l'information sur l'ensemble de l'offre de mobilité existante, en particulier en milieu rural. En dehors des transports structurants, les solutions de transport existant à un niveau local restent trop souvent méconnues, en particulier le transport à la demande, mais également les nouvelles solutions de mobilité qui émergent (autopartage, covoiturage...). |
| 20. Tenir compte du schéma directeur régional des pôles d'échanges et gares routières | 7 | Les plans et programmes, et notamment les SCoT et les plans de mobilité, tiennent compte dans leurs stratégies d'aménagement et de développement du schéma directeur régional des pôles d'échanges et gares routières à compter de son adoption. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer pour chaque pôle d'échanges un pilote local, maître d'ouvrage des projets ▪ Etablir des conventions précisant les modalités pratiques de coordination et de financement. ▪ Rechercher la densification urbaine et l'implantation de services sur ces pôles et à leurs abords |
| 21. Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes | 7,15 | Les gestionnaires d'infrastructures, chacun dans leur domaine de compétence, sont invités à privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures existantes : Ferroviaires ; Routières ; Aéroportuaires. Dans ce dernier domaine, l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire concertée définira les orientations stratégiques permettant d'optimiser les complémentarités et les synergies entre les sites existants prenant également en compte l'Ile-de-France et les autres régions limitrophes. | |
| 22. Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs | 2,3,7,15 | Les itinéraires ferroviaires de voyageurs comportent l'ensemble des itinéraires ferroviaires ouverts aux voyageurs en région Centre-Val de Loire, ainsi que les deux projets de réouverture de lignes ferroviaires aux voyageurs Orléans-Châteauneuf et Orléans-Voves. Parmi les itinéraires actuels, la carte ci-dessous identifie plus précisément les cinq lignes dont l'état a justifié l'élaboration par la Région en mai 2018 d'un plan d'urgence, afin de proposer à l'Etat de l'accompagner pour assurer leur sauvegarde. | |
| 23. Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional | 7,15 | Les itinéraires routiers d'intérêt régional sont définis en fonction des critères discutés dans le cadre de la concertation, en particulier avec les Départements, principaux gestionnaires des axes concernés. Les critères retenus sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liaisons entre les métropoles et les 6 pôles régionaux de l'armature territoriale du SRADDET (cf. règle n°3), et entre ces grands pôles et les préfectures des départements des régions voisines. ▪ Afin de préserver les continuités d'itinéraires, les grands contournements des métropoles et pôles régionaux sont inclus. ▪ Chaque itinéraire du réseau routier d'intérêt régional prend assise sur un pôle régional ou sur le réseau d'intérêt national. ▪ Les routes départementales avec un trafic de plus de 3 500 véhicules par jour et plus de 450 poids lourds par jour. Les itinéraires routiers d'intérêt régional sont représentés sur la carte en Annexe. Dans l'avenir, un nouvel axe routier créé répondant aux critères définis ci-dessus relèvera du Réseau Routier d'Intérêt Régional. | |
| 24. Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun | 7,15 | Les acteurs concernés sont invités à informer la Région de leurs projets relatifs aux voies réservées de transport en communs, de manière à évaluer conjointement l'opportunité et la possibilité d'ouvrir ces voies réservées aux cars interurbains en complément des lignes urbaines. | Prévoir l'ouverture des voies réservées aux bus et systèmes de priorité aux feux, existants ou en projet, aux cars interurbains afin de favoriser la vitesse et la régularité de tous les transports en commun circulant sur un axe donné. |
| 25. Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma | 5, 7, 10, 14, 15, 16 | En lien avec la stratégie régionale du tourisme et des loisirs, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, veilleront à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes en | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etayer tout projet de véloroute ou de modification de cheminement cyclable par une analyse comparative des tracés ▪ Privilégier une échelle départementale ou intercommunale pour le portage des aménagements cyclables à vocation touristique |

| | | | |
|--|-----------------------|--|---|
| National et Régional des Véloroutes | | s'appuyant sur les recommandations et les guides techniques du Schéma Régional pour l'aménagement, la signalisation, les services d'accueil des clientèles et le développement touristique des véloroutes et des réseaux de boucles locales. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une coordination à l'échelle de l'itinéraire pour animer la mise en œuvre des infrastructures cyclables, le développement touristique et la qualification des prestataires « Accueil Vélo », la promotion et l'évaluation de la fréquentation. ▪ Favoriser le maintien et/ou le développement qualitatif de l'hébergement touristique en tenant compte de l'offre locale ▪ Tenir compte au sein des PLU et des SCoT des dispositions des plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) |
| 26. Elaborer collectivement un plan régional de développement du vélo | 5, 7, 10, 11, 14, 16 | Le plan sera élaboré par la Région. Les acteurs du territoire responsables des plans et programmes concernés par le SRADDET et compétents en la matière sont invités à participer à son élaboration et à sa mise en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les modes actifs dans les stratégies de planification des collectivités. Ainsi, à leur échelle, les SCoT, PLU et plans de mobilité peuvent inclure un volet mobilités actives spécifique. De plus, de façon volontariste, les collectivités ont également la possibilité d'élaborer un Plan Piéton ou un Schéma directeur Vélo spécifiquement dédié à ces enjeux sur leur territoire. ▪ Porter une politique volontariste de développement des voies et itinéraires cyclables |
| 27. Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public | 5,7,16 | <p>Dans leurs choix de partage de l'espace public, les collectivités veillent à favoriser les déplacements par modes actifs avec des aménagements adaptés à la marche et à la pratique cycliste, en particulier dans les centres villes, centres-bourgs et zones commerciales.</p> <p>Plusieurs leviers sont mobilisables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La conception de cheminements vélo et piétons de qualité, cohérents à l'échelle des intercommunalités, dans un cadre urbain agréable et apaisé, leur mise en œuvre effective accompagnée de signalétique adaptée et du maintien en état de fonctionnement. ▪ La sécurisation et la réduction des nuisances dues aux autres modes de transports, notamment automobile (pollutions, nuisances sonores, conflits d'usage de l'espace). ▪ L'articulation fine et efficace avec les autres modes de transport, notamment collectifs, par des liaisons efficaces et des aménagements spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Privilégier les continuités d'itinéraires, en visant la résorption des points durs. ▪ Renforcer les dispositifs de stationnements sécurisés des vélos. ▪ Favoriser les systèmes de pédibus et vélobus pour les déplacements domicile-école. ▪ Amplifier le travail de sensibilisation par les collectivités territoriales |
| 28. Faire vivre une instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale | 3, 16 | Cette instance a vocation à réunir l'ensemble des partenaires au niveau régional : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Région, ADEME... Les acteurs publics et privés oeuvrant dans les domaines de la planification, de l'aménagement, des énergies, des mobilités, de l'économie... sont invités à y participer et à transmettre des informations de suivi propres à identifier la réalisation des objectifs de transition énergétique. | Pour accompagner cette règle et l'effort de transition énergétique, la Région travaillera à l'élaboration d'un budget carbone pour le territoire régional s'inscrivant dans la trajectoire de l'Accord de Paris et permettant de suivre les émissions de gaz à effet de serre. |
| 29. Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération | 5,6,7,13,14, 16,20 | <p>Les plans et programmes définissent une cible et un objectif à atteindre en matière d'efficacité et de sobriété énergétique sur la base d'un diagnostic territorial de la situation énergétique et de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, intégrant les questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'aménagement et d'urbanisme : réduction de la consommation d'espace, analyse des potentiels de renouvellement urbain et de densification dans les opérations d'aménagement... (cf. règles 1 à 15). ▪ De performance énergétique dans les transports, le bâti (existant et à construire), l'industrie, l'agriculture. ▪ D'éclairage public. ▪ Des énergies renouvelables ou de récupération. <p>Les choix de valorisation des énergies devront se faire dans une logique de mix énergétique, entrer dans le cadre d'une réflexion globale de développement local et d'économie circulaire, et prendre en compte les caractéristiques du patrimoine architectural et paysager.</p> <p>Sur la partie des énergies renouvelables et de récupération et afin de tendre vers l'autonomie énergétique, les PCAET s'attachent à identifier les potentialités et les capacités de production en énergies renouvelables du territoire et mettre en place des schémas de développement des EnRR concertés. Ils :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifient les potentialités et les capacités de stockage et de production en énergies renouvelables du territoire dans le domaine de l'éolien, du solaire, de la géothermie, du biogaz (injection et hydrogène) et de la biomasse. ▪ Prennent des dispositions pour mettre en place des schémas de développement spécifiques pour les principales ressources concernées, incluant notamment des schémas de développement des réseaux de chaleur. <p>Ce travail s'attachera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les potentiels de délaissés urbains (friches, parkings...) et de bâti/toitures publics ou privés pouvant être mobilisé pour de la production d'EnRR, particulièrement pour le photovoltaïque. ▪ Favoriser un développement cohérent de l'éolien prenant en compte les contraintes paysagères et écologiques, ▪ Favoriser l'installation des projets de méthanisation respectant les contraintes d'insertion environnementales et paysagères, en cohérence avec le potentiel et les besoins du territoire, afin de favoriser le processus d'économie circulaire, et développer la coopération entre des acteurs variés (agriculteurs, éleveurs, vigneron, etc.) pour diversifier et valoriser les intrants, sans production dédiée. ▪ Identifier pour toute création ou extension de zones industrielles les potentiels de chaleur fatale et les moyens de récupération et de réutilisation pour de l'autoconsommation, du stockage souterrain ou des réseaux de chaleur. ▪ Favoriser la mise en adéquation des perspectives de développement urbain avec les réseaux collectifs de distribution de chaleur et privilégier les secteurs raccordés et raccordables. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des dispositifs encourageant la rénovation énergétique de l'habitat ▪ Développer les formations des acteurs du bâtiment aux nouvelles techniques de construction, de rénovation et aux formes architecturales innovantes ▪ Accompagner les acteurs du bâtiment dans l'élaboration d'une offre adaptée aux besoins ▪ Favoriser un accompagnement à la transition énergétique à destination des entreprises et industries ▪ Développer un outil de financement à l'échelle régionale mais également plus local ▪ Inciter les collectivités engagées dans un PCAET à inscrire dans le volet Bâtiment, la création d'un service de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique. ▪ Favoriser la sensibilisation et la formation de tous les publics aux comportements responsables et sobres en énergies et accompagner le changement sociétal des habitudes de consommation ▪ Elaborer des scénarios à l'horizon 2050 permettant d'identifier les leviers d'actions pour atteindre les objectifs régionaux en veillant à la concertation des acteurs du territoire. ▪ Favoriser l'échange et la coordination entre les collectivités autour de projets et de bonnes pratiques ▪ Favoriser la valorisation des filières EnRR par la mise en place d'un suivi public pluriannuel de production d'EnRR et des campagnes de communication ▪ Soutenir les filières d'innovation sur la valorisation de l'hydrogène, notamment comme solution de stockage de l'énergie verte, ainsi que la recherche sur les batteries stockant l'énergie, ▪ Contribuer au développement de la filière mobilité électrique et BIOGNV par l'étude systématique de cette solution lors du renouvellement des flottes de véhicules (collectivités/AOT/transporteurs). ▪ Favoriser la structuration des diverses filières d'EnRR, la coordination des différents acteurs et la recherche, le développement et l'innovation par le soutien aux entreprises innovantes ▪ Mettre en application les dispositions de la loi 2015-992 d'août 2015 sur la transition énergétique en matière de véhicules de transport collectif (autobus et autocars). |
| 30. Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'écoconception des bâtiments | 5, 6, 13, 14, 16 à 20 | <p>En tenant compte des caractéristiques du patrimoine architectural et paysager, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, établissent des dispositions en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La performance énergétique des bâtiments pour les nouvelles opérations d'aménagement (renouvellement urbain et extension). Ils définissent en particulier des critères de performance énergétique à atteindre adaptés aux contextes locaux et le cas échéant renforcés par rapport à la réglementation en vigueur. ▪ L'éco-conception des bâtiments (biomatériaux, matériaux biosourcés et à faible énergie grise, insertion des dispositifs de production d'Énergies renouvelables et de récupération (EnRR...)). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'assouplissement de certaines règles d'urbanisme et d'aménagement lorsque cela permet d'accroître la performance énergétique et environnementale des constructions ▪ Favoriser le développement de solutions de chauffage/rafraîchissement peu émissives ▪ Développer les projets exemplaires de rénovation des bâtiments publics et systématiser les bâtiments publics à énergie positive pour tous les projets de construction neuve, entre autres par la mise en place de clauses dans les marchés publics. ▪ Définir dans les projets de rénovation énergétique un objectif de qualité et de réduction de l'impact carbone, et établir des bilans énergétiques avant-après rénovation. |
| 31. Articuler sur chaque territoire les dispositifs en | 6,16 | Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat et en cas de projets de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE), les collectivités ou leurs groupements sont invités à étudier la | |

| | | | |
|--|------------------------------|--|---|
| faveur de la transition énergétique | | possibilité de faire évoluer cette PTRE en intégrant l'ensemble des sujets énergie pour plus de lisibilité et d'efficacité (sobriété énergétique, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables et de récupération). | |
| 32. Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération | 5,6,16 | Dans le cadre de leurs dispositions en faveur du développement des EnRR, les plans et programmes, et notamment les PCAET favorisent les expérimentations et le développement des installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables. Ces dispositions prennent en compte les caractéristiques du bâti (intérêt patrimonial en particulier) et du paysage. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la concertation et la participation citoyenne sur les projets d'implantations d'EnRR ▪ Développer des structures de financement participatif et accompagner ce développement par une cellule d'accompagnement. |
| 33. Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement | 5, 7 et 16 | Les acteurs concernés, en particulier les EPCI, seront invités à participer à l'élaboration de cette stratégie élaborée de manière concertée par la Région et à contribuer à sa mise en œuvre. | <p>Il est recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dresser un état des lieux de la mobilité propre ▪ Faire remonter leurs informations et retours d'expériences dans le domaine à la Région ▪ Présenter des dispositions de développement de la mobilité propre en cohérence avec les réflexions régionales dans les espaces publics, dans les opérations d'aménagement ▪ Développer des solutions de stockage des énergies renouvelables et de récupération intermittents afin de pérenniser la disponibilité des EnRR pour les nouvelles flottes de véhicules |
| 34. Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires | 5, 6, 7, 10, 13, 14, 16 à 19 | Afin de réduire la vulnérabilité aux effets envisagés du changement climatique et parallèlement aux dispositions prises en faveur de son atténuation, les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions pour l'adaptation de leur territoire au changement climatique : canicules, amplification des risques naturels (inondations et mouvements de terrain en particulier), baisse de la ressource en eau, évolution des cycles végétatifs... | <p>Il est recommandé aux collectivités dans le cadre de leurs plans et programmes d'intégrer des objectifs visant notamment la transformation des modèles de production des exploitations agricoles et viticoles vers des systèmes de production ayant des impacts environnementaux moindres et mieux adaptés au changement climatique.</p> <p>Prendre en compte le plan d'adaptation au changement climatique du bassin de Seine Normandie et les dispositions relatives à cet enjeu du SDAGE Seine Normandie et s'appuyer sur le plan d'adaptation au changement climatique de l'agence de l'eau Loire Bretagne comme documents de référence.</p> <p>L'objectif de ce plan est d'inviter à l'action, sans être un document réglementaire qui s'imposerait aux acteurs du bassin. Il recense 112 « leviers d'adaptation », qui sont autant d'actions qu'il est possible de mettre en place dès maintenant.</p> |
| 35. Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local de dispositions de lutte contre les pollutions de l'air | 5, 7, 8, 14, 15, 16 | Les plans et programmes, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement, intègrent des dispositions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations. Il s'agit notamment de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier quand cela est possible au sein des plans et programmes le niveau d'exposition des populations aux polluants réglementés et non réglementés (produits phytosanitaires, dioxines et furanes). ▪ Mobiliser, dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs, les leviers ayant un impact direct ou indirect sur les émissions de polluants atmosphériques et le niveau d'exposition des populations : transports et mobilités durables, urbanisme, développement économique et pratiques professionnelles, énergie, agriculture, industrie... | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à développer une connaissance fine de la qualité de l'air ▪ Identifier et mettre en place les mesures appropriées au préalable et lorsque les seuils d'alerte sont atteints. ▪ Inciter au changement du parc de toutes les catégories de véhicules, en premier lieu pour les administrations et acteurs publics dans une logique d'exemplarité |
| 36. Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique | 5,17,18 | Les SCoT identifient dans un document cartographique à l'échelle adaptée (par exemple 1/25 000e) les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) du territoire concerné. Pour cela : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les SCoT traduisent les réservoirs de biodiversité identifiés dans les continuités écologiques régionales. Ils les adaptent et les complètent - si nécessaire - au regard de la connaissance la plus récente sur la répartition des espèces et la richesse des milieux telle qu'identifiée par les zonages officiels de la biodiversité (notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF). ▪ Les SCoT délimitent les corridors écologiques à partir des pré-localisations des corridors écologiques potentiels et des zones de corridors diffus identifiés dans les continuités écologiques régionales de l'expérience et de la connaissance locale et/ou d'études spécifiques. Ils en identifient les obstacles majeurs. ▪ Les chartes des Parcs naturels régionaux prennent en compte les grands espaces naturels qui concourent aux continuités écologiques régionales pour indiquer les différentes zones des Parcs et leurs vocations. <p>Les différences avec la cartographie des continuités écologiques régionales annexée au présent schéma sont identifiées et explicitées.</p> | |
| 37. Définir des dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et du réseau Natura 2000 | 5,17,18 | A partir des enjeux dégagés de l'analyse des continuités écologiques à l'échelle du territoire concerné, les Schémas de Cohérence Territoriale déterminent les dispositions nécessaires à la préservation et à la restauration des continuités écologiques préalablement identifiées au titre de la règle n°36 du présent schéma et à la préservation de la fonctionnalité des sites Natura 2000. Ils rédigent notamment des dispositions applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux) compatibles avec les règles 38 et 39 du présent schéma. Les chartes de Parc naturel régional (PNR) identifient les différentes zones du parc et leurs vocations en cohérence avec les grands espaces naturels qui concourent aux continuités écologiques régionales. Elles peuvent identifier des principes de maîtrise de l'urbanisation (cf. notamment règles 4 et 8). | <p>Pour les documents de planification territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au cas par cas des territoires, les documents de planification territoriale peuvent définir des zones tampons en marge de ceux-ci où toute nouvelle urbanisation serait contrainte voire interdite. ▪ Dans les documents de planification territoriale, les éléments paysagers connexes et supports diffus de la trame verte et bleue, accueillant une biodiversité plus ordinaire peuvent faire l'objet de dispositions visant leur préservation, en concertation avec les acteurs locaux en charge de leur gestion. ▪ Il est recommandé aux documents de planification territoriale de s'appuyer sur le volume n°3 du SRCE pour décliner l'intégration de la trame verte et bleue dans leurs contenus. ▪ Les recommandations de gestion des milieux présentées dans le volume n°3 du SRCE peuvent servir de support aux recommandations de gestion conservatoire de ces milieux dans les documents de planification territoriale. ▪ Les axes de travail concernant les sous-trames prioritaires identifiés dans les fascicules par bassins de vie en annexe peuvent servir de support aux actions à l'échelle des territoires. <p>Recommandation dans le cadre des projets d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'un défrichement pour lequel un reboisement sur d'autres terrains est exigé au titre de la législation forestière, les porteurs de projet peuvent s'orienter vers des reboisements cohérents avec les continuités écologiques de la sous-trame des milieux boisés. La pertinence de la localisation et des modalités de ce reboisement est notamment appréciée au regard des continuités écologiques régionales disponibles en annexe du présent schéma et/ou d'autres documents d'identification de la trame verte et bleue locale. Ce reboisement tient également compte des continuités d'autres sous-trames et ne doit pas nuire à la préservation des continuités d'autres sous-trames. La mutualisation de telles actions de reboisement avec d'autres porteurs de projets est à promouvoir afin d'amplifier l'efficacité de la mesure. |
| 38. Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la | 5,17,18 | Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et chartes de Parcs naturels régionaux (PNR) intègrent des dispositions qui, d'une part, permettent le maintien des réservoirs de biodiversité par une gestion adaptée et, d'autre part, évitent toute occupation ou utilisation du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des sous-trames régionales prioritaires identifiés à l'échelle du territoire considéré doivent être protégés de toute occupation ou utilisation du sol qui remettraient en cause leur fonctionnalité. Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des autres sous-trames régionales identifiés à l'échelle du territoire considéré doivent être préservés de toute occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause leur fonctionnalité globale. | |

| | | | |
|--|-------------------------------------|---|--|
| planification du territoire | | <p>En cas contraire aux dispositions qui précèdent, il doit être clairement démontré que toutes les mesures d'abord d'évitement puis de réduction possible ont été étudiées, y compris le déplacement ou l'abandon du zonage envisagé.</p> <p>En application de la réglementation en vigueur, les sites Natura 2000 présents sur le territoire doivent être préservés de toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'avoir une incidence significative négative sur l'état de conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation et/ou sur leur fonctionnalité globale.</p> | <p>Recommandations pour les infrastructures linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets d'infrastructures linéaires intègrent la gestion des corridors écologiques dans leur conception et proposent des mesures appropriées quant à leur transparence globale au regard des continuités écologiques. Il est recommandé aux gestionnaires d'infrastructures linéaires existantes d'établir des plans d'actions pour la gestion, l'aménagement ou l'effacement des éléments de fragmentation des continuités écologiques. Après l'identification de ces éléments de fragmentation qui doit s'appuyer sur ceux identifiés dans les documents cartographiques issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et disponibles en annexe du présent schéma, les actions sont priorisées au regard notamment de leur importance dans la restauration des continuités, de leur faisabilité technique et de leur coût. Ces plans peuvent également comprendre les actions nécessaires au maintien des continuités existantes liées à ces infrastructures. |
| 39. Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets | 5,17,18 | <p>Les SCoT demandent aux PLU(i) de prendre des dispositions pour veiller à ce que les projets d'aménagement et de construction (projets en extension et en renouvellement urbain quelle que soit la destination : mixte, équipements, logements, activités économiques ou commerciales, parkings...) ne puissent avoir pour conséquence une incidence négative notable sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés localement sauf si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des sous-trames régionales prioritaires identifiés à l'échelle du territoire considéré, il est clairement démontré que toutes les mesures d'évitement et de réduction possibles ont été étudiées, y compris le déplacement ou l'abandon du projet. Le cas échéant, des mesures compensatoires répondant aux obligations législatives et règlementaires et permettant un gain net de biodiversité sont prévues. Pour les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques des autres sous-trames régionales identifiés à l'échelle du territoire considéré, il est clairement démontré que le projet n'a pas d'incidence sur la fonctionnalité globale du réservoir de biodiversité considéré, au besoin après mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. <p>Les SCoT demandent par ailleurs aux PLU(i) de prendre des dispositions pour permettre la circulation des espèces et le franchissement et la perméabilité des nouvelles clôtures en forêt. Ils demandent en particulier aux PLU(i), ou à défaut de SCOT les PLU(i) prévoient, comme le permet le code de l'urbanisme, de délimiter des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.</p> <p>Pour toute nouvelle construction de clôture en forêt (cf. définition dans les principes et rappels règlementaires), il convient de respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hauteur maximale à 1m20. Hauteur minimum de 30 cm au-dessus du sol concernant les systèmes à mailles. | <p>Recommandations destinées à favoriser la biodiversité en contexte artificialisé</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer, dans le cadre des projets l'intégration de la biodiversité dans les aménagements prévus. Cette intégration peut se faire par l'exigence d'un Coefficient de Biotope par Surface à une échelle adaptée, ou tout autre dispositif localement pertinent. Les essences locales sont à privilégier pour les plantations. Développer, à une échelle intercommunale, des plans de prévention de la pollution lumineuse destinés à raisonner l'utilisation et la disposition des éclairages (notamment urbain et routier) pour limiter leur impact sur les espèces nocturnes sensibles (notamment les chauves-souris), en conciliant au mieux les enjeux de sécurité et ces enjeux écologiques. Au sein des enveloppes urbaines ou en marge des infrastructures de transports terrestres, développer dans la conception des ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux leur capacité d'accueil pour la faune et la flore. Lors de l'entretien de ces ouvrages, prendre en compte, dans la mesure du possible, les exigences des espèces présentes. Au sein des enveloppes urbaines, les friches industrielles et les terrains sans usage peuvent être valorisés en faveur de la biodiversité, notamment ordinaire. Cette valorisation nécessite des actions de gestion à long terme pour lesquelles l'engagement du propriétaire et/ou du gestionnaire est nécessaire. Toutefois le maintien de ces espaces ne peut se faire au détriment d'autres espaces plus riches en biodiversité et situés en contexte plus naturel. Aussi, lors des projets d'extension de l'enveloppe urbaine incluant le maintien de ces terrains sans usage valorisés pour la biodiversité, il doit être vérifié que les surfaces en extension de l'enveloppe sont d'un intérêt écologique nettement inférieur. Au sein des enveloppes urbaines, utiliser la restauration des cours d'eau comme support de communication et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. <p>Recommandations quant aux clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de permettre le passage de la petite faune, il est recommandé, pour les clôtures pleines (murs, murets, palissades...) ou à mailles fines et sur une longueur de plus de 10 mètres, de créer des points de passage en ménageant des ouvertures au niveau du sol d'environ 20 x 20 cm tous les 10 mètres. Pour les clôtures destinées simplement à empêcher le franchissement des personnes, on favorisera des systèmes à mailles larges ou non jointifs. L'emploi de matériaux naturels, de haies vives, de rangs de 3 fils est à privilégier pour les nouvelles constructions ou le remplacement de clôtures. |
| 40. Identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme | 5,17,18 | <p>Les SCoT identifient les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles dans les secteurs qu'ils déterminent pour le développement urbain, économique et/ou d'infrastructures lorsque la délimitation est suffisamment connue et précise lors de l'élaboration des documents pour permettre un inventaire des zones humides conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Ils demandent par ailleurs aux PLU (communaux et intercommunaux) d'identifier les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d'emprise importants sur des espaces fonciers naturels et/ou agricoles.</p> <p>En l'absence de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLU intercommunaux) identifient les mares, les zones humides, les haies bocagères et les pelouses sèches et calcicoles présentes dans les zones à urbaniser (AU) ainsi que dans tout secteur prévu pour accueillir des aménagements aux effets d'emprise importants sur des espaces naturels et/ou agricoles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Généraliser les démarches d'inventaires et d'atlas communaux de la biodiversité (IBC, ABC) sur tout le territoire régional. Faire apparaître les résultats des inventaires dans l'état initial de l'environnement Justifier les choix retenus en matière d'ouverture à l'urbanisation, en soulignant les mesures d'évitement et/ou de réduction mises en œuvre via les zonages d'urbanisme, le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation. Donner la priorité à la préservation et la restauration des zones humides lors du classement des secteurs identifiés comme zones humides dans les zonages d'urbanisme. Concernant les haies bocagères, des plans locaux de gestion durable du bocage peuvent être intégrés dans les plans et programmes. Développer l'intégration et la préservation des paysages naturels et de leurs fonctions agroécologiques dans les plans et programmes. Prendre des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau et protégeant les zones de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et futur. Améliorer la connaissance sur les sources de pollution diffuse Développer une politique zéro phyto. Concernant la ressource en eau, établir des dispositions pour ne pas augmenter les prélèvements dans les bassins versants, en veillant à être compatibles avec les SDAGE. |
| 41. Mettre en œuvre un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire | 3, 4, 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20 | <p>Cet observatoire piloté par la Région a vocation à accompagner les territoires, par un travail de prospective et une réflexion régionale globale. Les acteurs des déchets et de l'économie circulaire seront invités à contribuer à sa mise en œuvre.</p> <p>La mise en place de cet observatoire sera progressive à partir de 2020 et s'axera tout d'abord sur les priorités définies avec l'ADEME (notamment sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)), puis sur les domaines où des besoins particuliers sont recensés (ex : Déchets d'activités économiques (DAE), BTP...) en lien avec la montée en puissance de l'observatoire. Par ailleurs, elle devra se faire en lien avec les outils déjà existants tels que SINOE, les bases de données des organisations professionnelles notamment la fédération du bâtiment²⁷ et le cas échéant en lien avec les autres Observatoires régionaux existants tels que l'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre). Les indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, feront l'objet d'un suivi régulier, en fonction des moyens définis pour cet outil d'observation. L'analyse de ces données pourrait notamment permettre de définir collectivement des politiques d'intervention en déclinaison du livret 3 des annexes (PRPGD et PRAEC).</p> <p>A l'instar des scénarios 100% renouvelable en 2050 et Afterres 2050 régionalisés qui ont apporté des bases de discussion chiffrées et solides sur les thèmes de l'énergie, de l'agriculture et de la forêt, une vision prospective de l'évolution des modes de consommation et de gestion des déchets sera réalisée.</p> | |

| | | | |
|---|------------|--|---|
| 42. Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions sur les déchets et l'économie circulaire | 13, 19, 20 | Les dispositions des plans et programmes sont établies en cohérence avec la trajectoire de réduction et de gestion des déchets établie dans le PRPGD (objectifs 19 et 20 du SRADDET) et tiennent compte dans le cadre de leur élaboration ou révision des plans d'actions en faveur de la prévention et de la gestion des déchets d'une part et de l'économie circulaire d'autre part, qui se trouvent en annexe du SRADDET (livret 3). | |
| 43. Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets | 19,20 | <p>Les plans et programmes, notamment les décisions des acteurs déchets, donnent la priorité à la prévention et à la réduction des déchets et puis privilégient, dans l'ordre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La préparation en vue de la réutilisation. ▪ Le recyclage. ▪ Toute autre valorisation matière ou organique. ▪ La valorisation énergétique. ▪ Le stockage ou l'incinération sans valorisation énergétique. <p>Pour les producteurs et les détenteurs de déchets, il est possible de déroger à la hiérarchie des modes de traitement, définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement pour certains types de déchets spécifiques, en le justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques (article R4251-12 du CGCT).</p> | <p>SUR LA PREVENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la communication en matière de prévention des déchets auprès de tous les publics ▪ Mettre en œuvre une participation citoyenne dans les collectivités, de type panel citoyen. ▪ Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations ▪ Favoriser le réemploi avec l'implantation notamment de ressourceries ou points d'apport volontaire pour le réemploi sur les mêmes lieux que les déchèteries ou à proximité ainsi qu'avec le soutien à la mise en place d'ateliers de réparation. ▪ Déployer le recours par les collectivités compétentes au 1% déchets. ▪ Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage alimentaire à tous les niveaux du circuit alimentaire ▪ Engager une réduction de la production de déchets verts, en favorisant les solutions locales de compostage et de broyage et en diffusant un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts. ▪ Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires, communiquer auprès des usagers, et former les élus et techniciens. ▪ Réduire les déchets du BTP, des activités économiques et les déchets dangereux. <p>SUR LE CAPTAGE ET LA VALORISATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages afin de le généraliser d'ici à 2024 : ▪ Augmenter les performances de collecte, de tri et de valorisation des différents types de déchets produits ▪ Développer les actions de communication et de sensibilisation tous publics sur la collecte, le tri et la valorisation des déchets. ▪ Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages par l'étude et la caractérisation de ce phénomène et par le recensement et la surveillance des sites touchés ▪ Mobiliser la commande publique pour valoriser davantage les déchets du BTP et améliorer le maillage des points de collecte pour les déchets des professionnels |
| 44. Tant que la région est en surcapacité de stockage et/ou d'incinération, il n'y a pas de création de nouvelles installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes, d'extension des capacités ni d'extension géographique des sites actuels, de reconstruction d'installations si les installations existantes venaient à fermer, sauf exception(s) conforme(s) aux principes exposés dans l'encadré prescriptif de la règle. | 19,20 | <p>Conformément aux dispositions en vigueur, cette règle générale n°44 est nécessairement à articuler avec les objectifs et autres règles générales du SRADDET relatifs à la prévention et gestion des déchets et notamment avec la règle générale n°43 sur la hiérarchie des modes de traitement ainsi qu'avec les enjeux de proximité définis dans la règle générale n°46, plus particulièrement lorsque l'incinération des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est exceptionnellement inévitable, dans des contextes d'évolutions de sites impactant les distances et coûts de transport, et sous réserve de la démonstration de l'existence de besoins avérés.</p> <p>Ne sont pas pris en considération les outils de traitement et de valorisation des déchets internes à une entreprise permettant de traiter les déchets produits sur le site.</p> <p>Comme indiqué par l'article R 541-17 du Code de l'environnement, cette règle s'applique en respect des limites de capacités fixées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes ne pourront pas être supérieures au niveau régional à 508 316 t/an de capacités autorisées restantes en 2020 (réduction de 30%) et à 363 083 t/an en 2025 (réduction de 50%). ▪ Les capacités d'incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes ne pourront pas être supérieures au niveau régional à 90 876 t/an de capacités autorisées restantes en 2020 (réduction de 25%) et à 60 584 t/an en 2025 (réduction de 50%). <p>Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle des installations. Ainsi, si les capacités autorisées en place à ces échéances sont supérieures aux seuils fixés, il n'y a ni extension géographique ni surélévation. Ces limitations de capacités ne concernent pas les déchets résiduels produits en cas de situations exceptionnelles. Elles ne concernent pas non plus les demandes de prolongation non substantielles de la durée d'exploitation des Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) existantes du fait de vides de fouilles. La conversion des ISDND d'ordures ménagères en amiante est permise sous réserve du respect de la réglementation. Toutefois, le stockage des déchets non dangereux non inertes étant parfois inévitable, il s'agira également d'anticiper les fermetures à venir pour maintenir les capacités minimales nécessaires à partir de 2030. De plus, au regard de l'évolution des capacités régionales de stockage des déchets d'amiante liée, diminuant jusqu'à atteindre des capacités nulles en 2024, il sera nécessaire d'anticiper ces fermetures progressives pour maintenir des capacités régionales suffisantes de stockage des déchets d'amiante liée ainsi qu'un maillage pertinent.</p> <p>Sont précisés également :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La non pertinence de la création d'installations de traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source, conformément aux dispositions en vigueur. ▪ L'objectif de tendre vers l'atteinte de 100% de réduction des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique en 2031. | <p>Pour accompagner cette règle et favoriser la valorisation des déchets résiduels plutôt que leur incinération sans valorisation ou leur stockage, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les déchèteries publiques aux besoins, à l'augmentation des filières de tri et des filières REP, moderniser le parc d'installations et optimiser leur sécurisation. ▪ Adapter la taille ou le nombre des centres de tri des déchets ménagers et assimilés. ▪ Développer les capacités de tri des centres de tri pour les déchets professionnels et les encombrants ménagers. ▪ Développer les installations de valorisation organique (compostage et méthanisation) et favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique. ▪ Anticiper la fin des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes à échéance 2034 et prévoir les outils nécessaires sur le territoire régional, afin de ne pas dépendre des territoires voisins. ▪ Anticiper l'adaptation du réseau d'installations d'incinération avec valorisation énergétique pour les flux de déchets restant à traiter après mise en œuvre des efforts de prévention et de priorisation du réemploi et de la valorisation matière ▪ Favoriser l'amélioration du maillage et la diversité des points et modes de collectes de tous les types de déchets à retraiter sur le territoire. |
| 45. Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle | 2,19,20 | <p>Sont identifiées les cinq installations de stockage temporaire des déchets suivantes (ICPE autorisées soumises à déclaration sous la rubrique 2719) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Martin Recycling, à Amilly (45). ▪ Valcery, à Briare (45). ▪ Soccoim, à Chaingy (45). ▪ Martin Recycling, à Châteauroux (36). ▪ SLB 45, aux Bordes (45). <p>Les collectivités sont invitées à intégrer un volet déchets aux Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde.</p> <p>Les collectivités sont invitées à diffuser les guides de prévention et de gestion des déchets postcatastrophe et en cas de pandémie.</p> | <p>A prendre en compte dans le PICS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir et évaluer les déchets produits en situations exceptionnelles (incendies, arrêts techniques, inondations...), sur la base de travaux de recherches et d'éléments d'informations disponibles (autres documents de planification, autres départements, Plan ORSEC...). ▪ Accompagner les collectivités en charge de la gestion des déchets sur cette problématique, afin de s'assurer de l'identification des impacts sur leur territoire et de la mise en place de solutions pertinentes. |

| | | | |
|--|-------------------------------|--|--|
| 46. Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux | 19,30 | <p>Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, prennent des dispositions qui consistent pour les déchets non dangereux (ordures ménagères résiduelles, déchets des activités économiques, déchets du BTP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A prioriser l'acceptation des déchets produits en région dans les installations régionales de traitement et ainsi permettre les flux de déchets au sein du territoire régional entre les 6 départements de la région Centre-Val de Loire. ▪ Puis à permettre l'import de déchets dans les installations régionales d'incinération et de stockage, pour les déchets en provenance des départements limitrophes au département d'implantation de l'installation de traitement concernée, dans la limite des capacités existantes. ▪ Pour les installations d'incinération avec valorisation existantes en région Centre-Val de Loire, pour lesquelles le tonnage capté dans une région limitrophe à la région Centre-Val de Loire est supérieur à 50% de sa capacité globale autorisée en 2017, il peut être permis de prendre en charge des déchets des départements de cette même région à condition qu'ils soient limitrophes aux départements déjà autorisés dans cette région, dans la limite des tonnages qui lui sont déjà autorisés et nonobstant le respect des autres règles déchets. Cela s'applique sous condition que les gestionnaires des installations concernées s'engagent en parallèle à développer des alternatives à l'incinération, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets. | Spécificité de la CC : Déchets des 4 communes du 28 traités dans le 78. |
| 47. Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale | 5, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20 | <p>Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, et notamment les décisions des acteurs déchets doivent développer les connaissances, valoriser les outils dont ils disposent et en développer de nouveau pour accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire sur le territoire régional.</p> <p>Cette règle invite tout d'abord les collectivités à intégrer l'économie circulaire dans les plans et programmes, notamment les documents d'urbanisme et les PCAET.</p> <p>Il convient dans un premier temps de mieux définir les liens entre économie circulaire et urbanisme ou encore climat-air-énergie. L'économie circulaire est à intégrer à tous les niveaux de réflexion : diagnostic, objectifs, orientations ou encore dispositions particulières conditionnant la réalisation d'un projet et de programmes d'actions.</p> <p>Ensuite, il convient de développer l'EIT à l'occasion de l'aménagement, la réhabilitation ou le développement des zones d'activités économiques (ZAE) ou des zones industrielles (ZI). Les principes de l'EIT sont à intégrer dans les réflexions sur les nouvelles ZAE dès leur conception.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les études et expériences déjà menées sur le sujet dans le territoire. ▪ Constituer des groupes de travail réunissant entreprises, agences d'urbanisme, etc... ▪ Rédiger un cahier des charges, de guides d'urbanisme ou de prise en compte de l'économie circulaire dans les documents d'urbanisme. ▪ Former les élus et les techniciens. ▪ Organiser un temps d'information sur l'économie circulaire. ▪ Prévoir la déconstruction, la réutilisation in situ et le recyclage des matériaux pour limiter les déchets du BTP et le prélèvement de ressources vierges. Les maîtrises d'ouvrage publiques au travers des cahiers des charges et de plans tels que le PCAET doivent permettre une meilleure gestion des déchets du BTP. ▪ Développer l'engagement des acteurs des territoires dans la dynamique de l'économie circulaire ▪ Développer des actions de sensibilisation tous publics. ▪ Renforcer la prise en compte de l'économie circulaire dans la commande publique et les achats ▪ Favoriser le développement des matériaux sourcés dans le secteur du bâtiment. ▪ Favoriser le développement du réemploi et pérenniser la dynamique des ressourceries, des points de réemploi et d'apport volontaire sur le territoire. ▪ Favoriser la formation, la recherche et l'innovation |

ANNEXE 1 : RESERVE REGIONALE MUTUALISEE

POUR LA PERIODE 2021-2030

L'approche globale ayant guidé l'établissement de la consommation cible régionale et des dotations de base territorialisées a consisté en **quatre étapes successives** :

1. Déduction de la contribution régionale au forfait national pour les projets d'envergure nationale conformément à la loi du 20 juillet 2023. La déduction de cette contribution (624 hectares) permet de déterminer la consommation cible régionale (6 178 hectares) qui équivaut à une réduction de 54,5% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Centre-Val de Loire par rapport à la décennie 2011-2020.

Lorsqu'un projet figure parmi ceux d'envergure nationale recensés dans l'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, les surfaces naturelles, agricoles ou forestières nouvellement consommées résultant de la réalisation du projet sont suivies par le ministère et décomptées au sein du forfait national créé à cet effet. Sous réserve d'évolution de la liste annexée à l'arrêté ministériel, les projets reconnus d'envergure nationale situés en tout ou partie en Centre-Val de Loire sont les suivants :

- Projet de mise en concession autoroutière A154/A120, intégrant toutes les surfaces aménagées au sein du périmètre de la concession : voirie, péages, échangeurs, aires de service, itinéraire de substitution le cas échéant, rétablissement de voiries ;
- Projet de production d'électrolyseurs de l'entreprise Elogen à Villiers-sur-Loire,
- Projets liés à la défense : usines MBDA de Le Subdray et Selles-Saint-Denis,
- Projets liés à des sites militaires : aménagement EnR sur le site de Salbris et programme Scorpion sur ceux de Gien, Neuvy-Pailloux, Nouatre et Olivet,
- Projet de centre de réinsertion à Orléans.

2. Mise en place d'une réserve mutualisée à l'échelle régionale :

▪ **A des fins économiques, à hauteur de 500 hectares**, pour répondre, en lien avec les filières et objectifs du SRDEII, aux besoins liés à l'accueil et au développement d'activités économiques (industrielles, productives, touristiques, hors logistique non inféodée aux productions sur site) et, de façon secondaire, pour répondre aux besoins en logements induits par ces activités économiques, en fonction du taux de vacance observé localement et dans le cas où ces besoins ne trouveraient pas réponse dans le parc de logements existants et les espaces déjà urbanisés et équipés.

▪ **A des fins stratégiques, à hauteur de 100 hectares**, pour des investissements et équipements publics structurants sous **maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale**.

3. Fixation des dotations de base territorialisées et ce de façon différenciée conformément à la loi Climat et Résilience. Cette déclinaison de la plus grande partie (5 578 hectares) de la consommation cible régionale est réalisée à l'échelle des SCoT selon les modalités exposées ci-après. Elle permet de donner de la visibilité à chaque territoire en indiquant sa contribution attendue à l'atteinte de l'objectif national.

4. Vérification du respect des dispositions de la loi du 20 juillet 2023 relatives à la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dont une commune couverte par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée (et mise en place, le cas échéant, d'une clause de sauvegarde pour les communes concernées).

La réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins économiques

Principes

Elle vise à faciliter :

- la relocalisation / création d'activités économiques qui génère localement la création d'un nombre significatif d'emplois par hectare,
- le développement / extension d'activités économiques existantes qui concourt à l'accueil d'un nombre significatif d'emplois par hectare.

Les activités économiques sont entendues au sens des activités industrielles, productives, touristiques, hors logistique non inféodée aux productions sur site.

La réserve mutualisée étant conçue pour être réactive au moment où un projet d'implantation ou d'extension émerge, il convient d'anticiper autant que possible les besoins : pour porter une opération au cours de la décennie au sein de la réserve mutualisée, il s'agit dès à présent pour les collectivités de « préparer le terrain » au sens propre (repérage, acquisition, maîtrise, analyse environnementale préalable, ...) comme au sens figuré (planification dans les documents d'urbanisme).

Lorsqu'une opération économique est retenue au sein de la réserve mutualisée, la réserve mutualisée peut être sollicitée de façon secondaire pour répondre à des besoins induits en logements, lorsque la vacance de logements est localement faible et lorsque les solutions de renouvellement urbain, de densification et d'intensification des usages ne suffisent pas.

S'agissant de ces besoins induits en logements, la réserve mutualisée peut être mobilisée dans la limite de 400 m² par emploi créé.

Lorsque sont vérifiés les principes détaillés ci-dessus et les modalités de mise en œuvre énoncées ci-après, **50% des surfaces naturelles, agricoles ou forestières nouvellement consommées résultant de la réalisation de l'opération (opération économique, besoin induit en logement) sont décomptés à l'échelle régionale, au sein de la réserve mutualisée, et sont ainsi neutralisés à l'échelle du SCoT. Les 50% restant sont décomptés dans la dotation de base territorialisée dans une logique de responsabilité partagée.**

Modalités de mise en œuvre

La structure porteuse du SCoT concerné par une opération éligible, en lien avec l'EPCI, la propose auprès du Président du Conseil régional qui saisit la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols pour avis.

Sur la base des conditions ci-dessus et des caractéristiques de l'opération en question, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols propose un avis au Président du Conseil régional. La décision finale se traduira par un arrêté actant le principe d'un décompte des surfaces nécessaires à la réalisation de l'opération à hauteur de 50% au sein de la réserve stratégique mutualisée et de 50% au sein de la dotation de base territorialisée ou d'un courrier.

Suivi

La conférence constate, sur la base des informations transmises par la structure porteuse du SCoT, la réalisation de l'opération et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en résultant.

La réserve mutualisée à l'échelle régionale à des fins stratégiques

Principes

S'agissant des investissements et équipements publics structurants sous maîtrise d'ouvrage régionale ou départementale, la réserve mutualisée vise à faciliter la réalisation d'opérations telles qu'un lycée ou un collège, des casernes de pompiers, des locaux administratifs, des voiries départementales, dans la limite cumulée de 100 hectares.

Modalités de mise en œuvre

Le dialogue entre Conseil régional et Conseils départementaux conduira à une décision se traduisant par un arrêté actant le principe d'un décompte des surfaces nécessaires à la réalisation de l'opération à hauteur de 100% au sein de la réserve stratégique mutualisée.

Suivi

La conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols constate, sur la base des informations transmises par le Président du Conseil régional, la mobilisation de la réserve mutualisée.

POUR LA DECENNIE 2031-2040

Les possibilités d'artificialisation nouvelle à l'échelle régionale sont telles que fixées dans l'encadré des cibles pour le territoire régional (Cf. Tableau Objectifs.)

Une réserve mutualisée est mise en place avec le même objet et le même fonctionnement que durant la période 2021-2030. Elle représente la même proportion du total régional que durant la période 2021-2030. Les schémas de cohérence territoriale ou à défaut les plans locaux d'urbanisme prennent en compte la mise en place de cette réserve mutualisée sur la décennie 2031-2040.

POUR LA DECENNIE 2041-2050

Un équilibre est atteint à l'échelle de chaque SCoT ou à défaut EPCI entre les surfaces nouvellement artificialisées au cours de la période et les surfaces dont les fonctionnalités des sols ont été effectivement et durablement restaurées, de façon à aboutir à une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 conformément à la loi Climat et Résilience.

POUR L'ENSEMBLE DE LA PERIODE DE PLANIFICATION

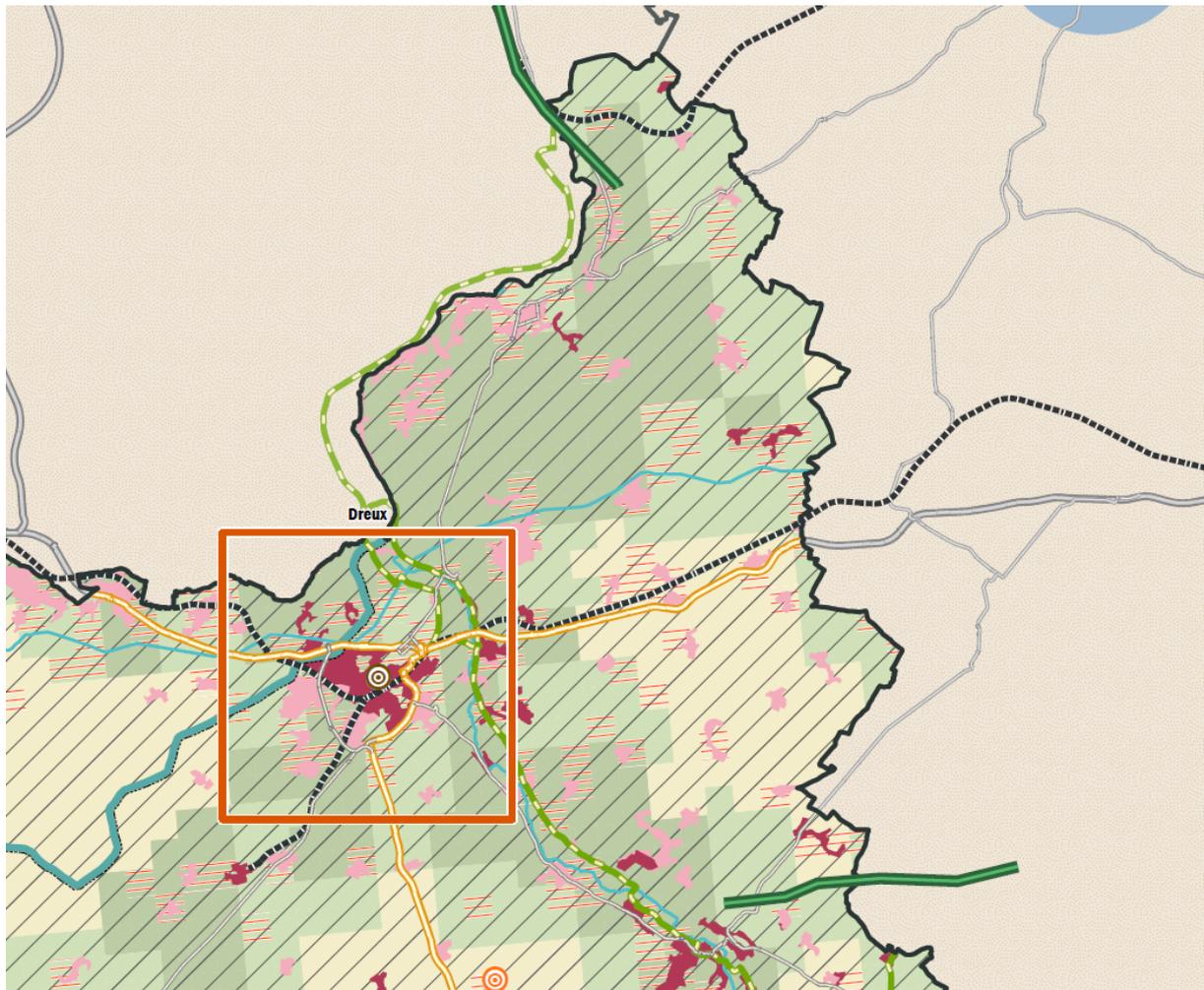
Il s'agit pour les SCoT ou à défaut les plans locaux d'urbanisme d'indiquer et expliquer la consommation cible totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la réduction de l'artificialisation des sols qu'ils projettent en veillant d'un point de vue méthodologique à :

- La continuité entre la période de bilan de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols passée et la période de projection de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols future
- La cohérence en termes de méthode et de types de projets comptabilisés entre le bilan de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols passée et la projection de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols future ;
- La présentation de l'ensemble des projets d'aménagement connus, dans le bilan ou la projection selon l'état d'avancement du projet, quelle que soit la nature du projet (habitat en intensification et en extension, équipements, infrastructures, économie en zone d'activités ou dans le tissu diffus, tourisme, agriculture, énergie, ...).

ANNEXE 2 : TABLEAU DES DOTATIONS DE BASE

| Périmètre des SCoT ou à défaut des Communautés de Communes (CC) et communes du Centre-Val de Loire | Dotation de base 2021-2030 (ha) ¹⁴ avant bénéficiaire éventuel du forfait national et de la réserve mutualisée |
|--|---|
| SCoT Avord-Bourges-Vierzon (PETR Centre-Cher) | 405,0 |
| SCoT Brenne Marche | 101,0 |
| SCoT de Chartres Métropole | 215,0 |
| SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux | 173,0 |
| SCoT de la CC Cœur de Beauce | 95,0 |
| SCoT de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France | 85,0 |
| SCoT de la CC du Pays d'Issoudun | 42,5 |
| SCoT de la CC Loches Sud Touraine | 136,0 |
| SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne | 300,0 |
| SCoT de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) | 571,0 |
| SCoT des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais | 144,0 |
| SCoT des Pays de Combray et Courvilleois (CC Entre Beauce et Perche) | 41,0 |
| SCoT des Territoires du Grand Vendômois | 166,0 |
| SCoT d'Orléans Métropole | 457,0 |
| SCoT du Blémois (SIAB) | 292,0 |
| SCoT du Grand Nevers | 1,2 |
| SCoT du Montargois en Gâtinais (PETR du Montargois-en-Gâtinais) | 246,0 |
| SCoT du Nord-Ouest de la Touraine (Pays Loire Nature) | 155,0 |
| SCoT du Pays Berry – Saint Amandois | 111,0 |
| SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre | 221,0 |
| SCoT du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton (CC Interco Normandie Sud Eure) | 1,0 |
| SCoT du Pays d'Argenton et d'Eguzon | 61,5 |
| SCoT du Pays de Grande Sologne | 73,0 |
| SCoT du Pays de la Châtre en Berry | 85,0 |
| SCoT du Pays de Valençay en Berry | 92,0 |
| SCoT du Pays du Chinonais | 134,0 |
| SCoT du Pays du Giennois | 92,0 |
| SCoT du Pays Dunois | 89,5 |
| SCoT du Pays Loire Val d'Aubois | 59,0 |
| SCoT du Pays Sancerre Sologne | 106,0 |
| SCoT du Pays Sologne Val Sud (CC des Portes de Sologne) | 47,0 |
| SCoT du Perche d'Eure-et-Loir (PETR du Perche d'Eure-et-Loir) | 86,5 |
| SCoT du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais | 178,0 |
| SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne | 282,0 |
| SCoT du PETR Pays Loire Beauce | 192,0 |
| Hors périmètre de SCoT - CC Champagne Boischaux | 37,5 |
| Hors périmètre de SCoT - CC du Pays Houdanais | 4,4 |

ANNEXE 3 : CARTE DES OBJECTIFS



Affirmer et dynamiser les pôles de notre région, renouveler le dialogue entre les territoires, les villes et les campagnes et les autres acteurs.

-  Métropoles
-  Pôles régionaux
-  Pôles d'équilibre et de centralité
-  Pôles extérieurs en interrelation avec les territoires régionaux

Endiguer la consommation de nos espaces agricoles et naturels, accentuer le renouvellement urbain, œuvrer pour un habitat toujours plus accessible.

 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 10 ans (2011-2020), supérieure à la moyenne régionale (0,34% du territoire)

Taux de vacance des logements dans les surfaces artificialisées en 2020 :

-  Inf à 8,2 % (moyenne nationale)
-  Sup ou égal à 8,2 % (moyenne nationale)

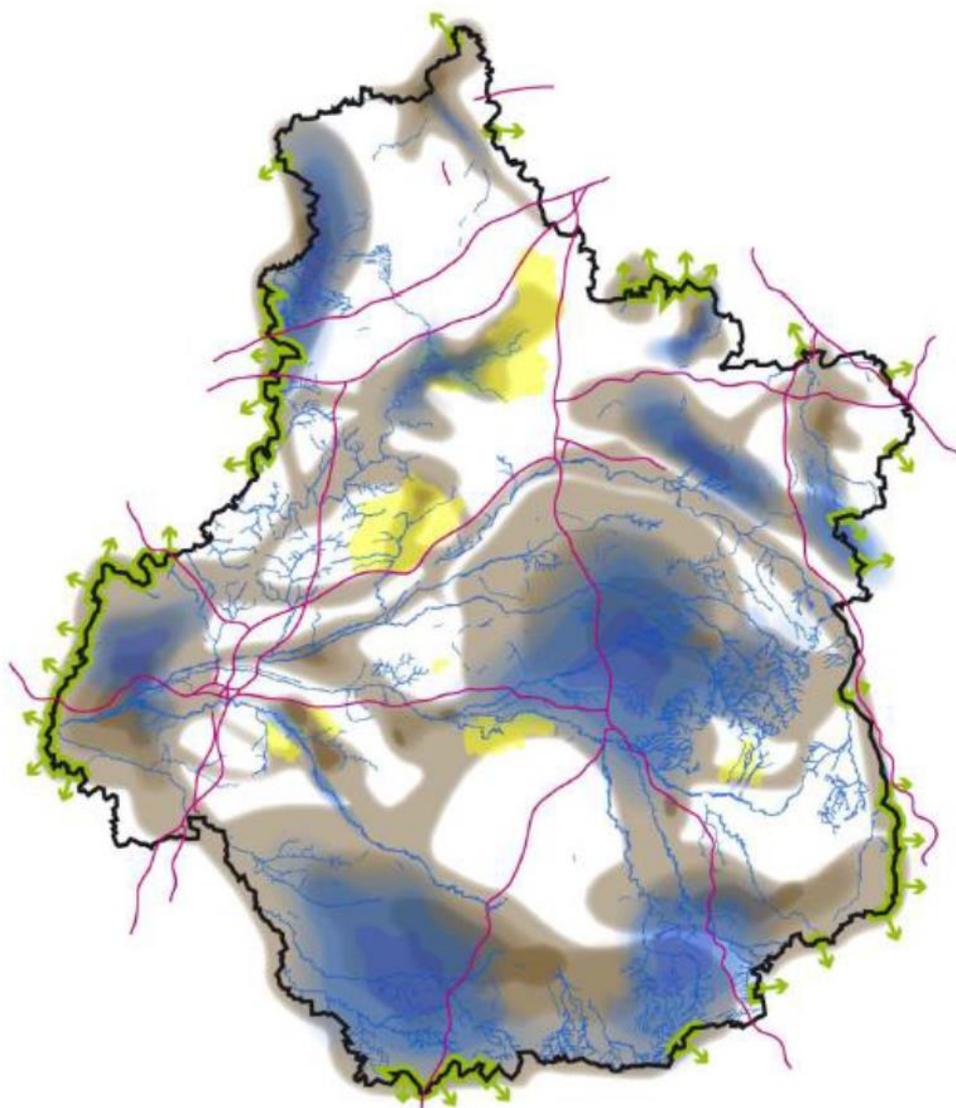
Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire.

 Zone carencée en offre de soins

Mieux connecter le Centre-Val de Loire au territoire national et international, améliorer les mobilités quotidiennes durables.

-  Aéroports Tours-Val de Loire et Marcel Dassault de Châteauroux
-  Lignes de tramway existantes
-  Projet de 2ème ligne de tramway à Tours
-  Véloroutes existantes
-  Véloroutes en projet (inscrites au schéma régional voies vertes)
-  Projets de réouverture de lignes voyageurs
-  LGV existantes
-  Ligne ferroviaire (voyageurs et fret)
-  Autoroutes
-  Routes nationales
-  Départementales

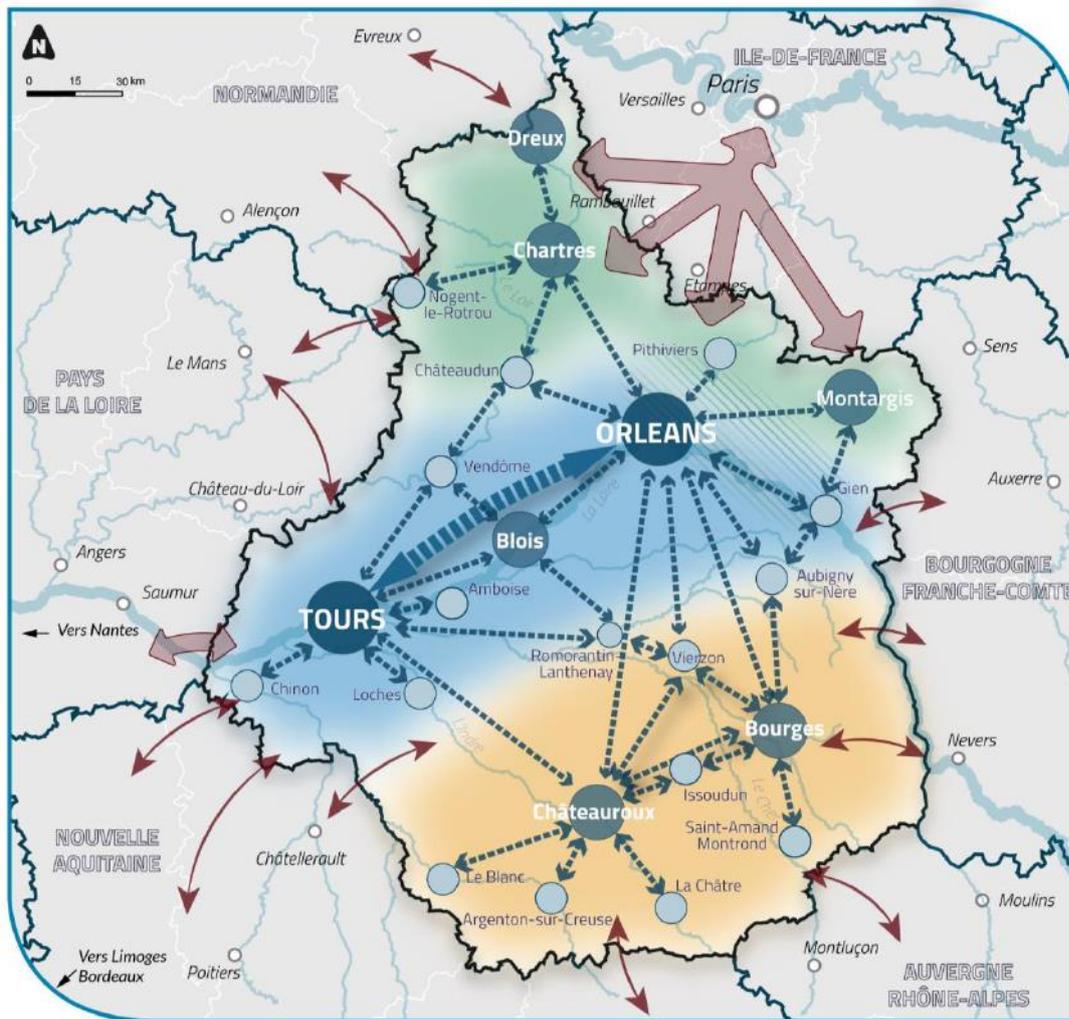
ANNEXE 4 : CARTE DE SYNTHÈSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Carte de synthèse du SRCE du Centre

-  Éléments de la trame verte (réservoirs de biodiversité et corridors des sous-trames terrestres)
-  Éléments de la trame bleue (réservoirs de biodiversité et corridors de la sous-trame des milieux humides)
-  Éléments de la sous-trame des espaces cultivés
-  Réseau hydrographique inscrit au SRCE
-  Secteurs concernés par des corridors inter-régionaux
-  Principaux éléments fragmentants du territoire

ANNEXE 5 : STRATEGIE D'AMENAGEMENT A L'HORIZON 2030



Un projet spatial qui :

Valorise les spécificités et les atouts de chacun

Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouvellement économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filères industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centre-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouvellement économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

- Métropoles
- Pôles régionaux
- Pôles d'équilibre et de centralité

Renforce les synergies entre les territoires

Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles



Renforcer spécifiquement :

- les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne
- les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun et valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

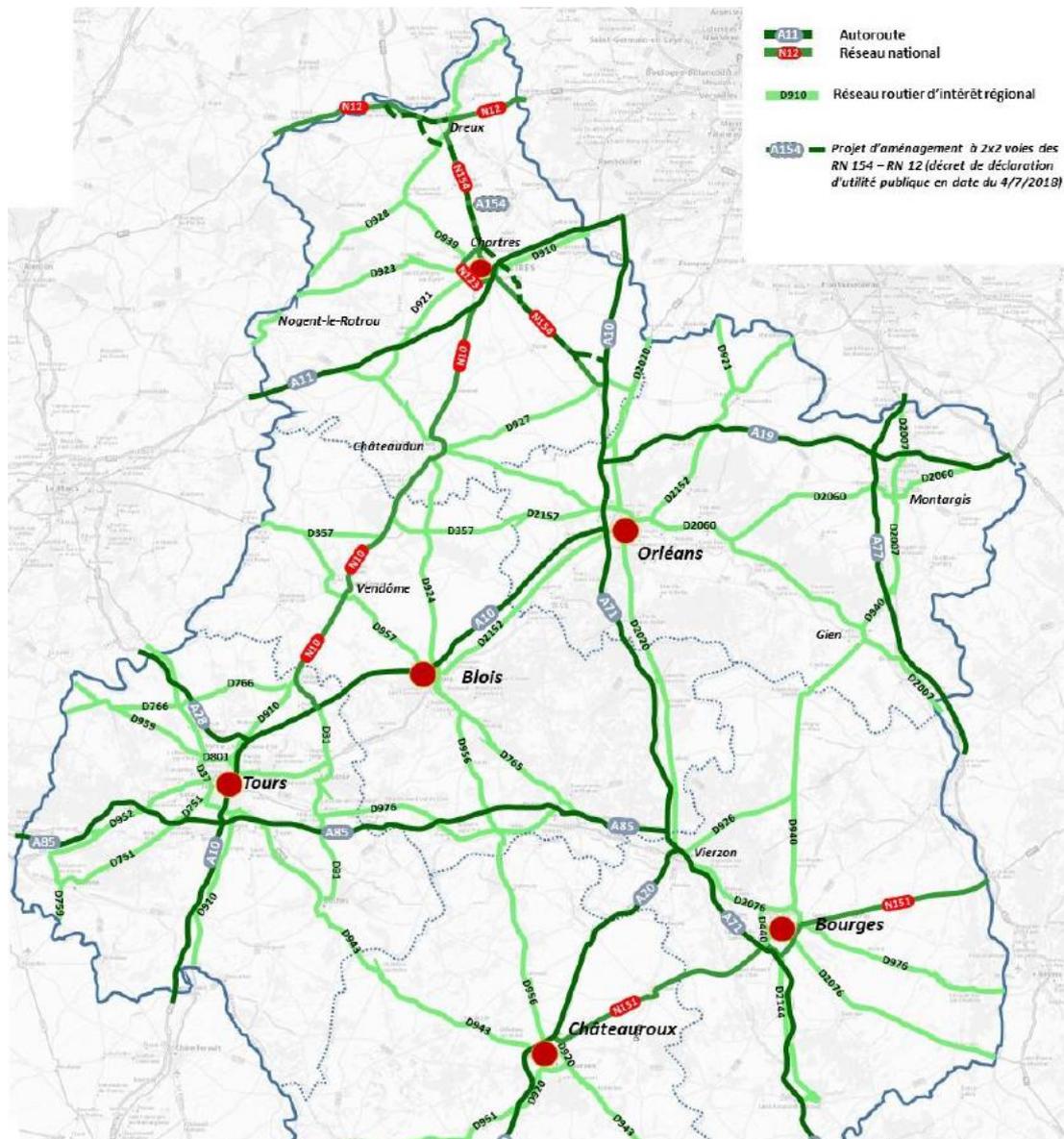
Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

↔ Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes



Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest

ANNEXE 6 : ITINERAIRES ROUTIERS D'INTERET REGIONAL



ANNEXE 7 : LES VELOROUTES EN CENTRE VAL DE LOIRE

